

Cahier Spécial des Charges

Smals-BB-001.031/2020

Procédure négociée sans publication préalable

Développement, mise à disposition et maintenance d'une application de tracing

Développement, maintenance et operation du back office de cette application

Audit sécurité de cette application et de son back office

Usability et experience testing de l'application

Juillet 2020

Table des matières

1	Dispositions générales	4
2	Dispositions légales et contractuelles	6
2.1	<i>Dispositions légales d'ordre général</i>	6
2.2	<i>Dispositions légales et règlements portant sur la protection du travail</i>	6
2.3	<i>Dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics</i>	6
3	Dispositions administratives	7
3.1	<i>Objet du marché</i>	7
3.2	<i>Mode de passation</i>	8
3.3	<i>Sélection des candidats et des soumissionnaires</i>	8
3.4	<i>Forme et contenu de l'offre</i>	11
3.5	<i>Soumissions et dépôt des offres</i>	11
3.6	<i>Analyse de l'offre et critères d'attribution</i>	12
3.7	<i>Description des critères d'attribution</i>	15
3.8	<i>Négociations</i>	27
3.9	<i>Variantes</i>	27
3.10	<i>Options</i>	27
3.11	<i>Choix de l'offre</i>	27
4	Règles particulières d'exécution	28
4.1	<i>Loi du 17 juin 2016 et Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les principes et les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics</i>	28
4.2	<i>Règles particulières d'exécution</i>	28
4.3	<i>Contrôle du marché</i>	46
4.4	<i>Informations relatives au cautionnement</i>	46
4.5	<i>Défaut d'exécution et sanctions</i>	47
4.6	<i>Modifications en cours d'exécution du marché – clauses de réexamen</i>	47
4.7	<i>Garantie</i>	49
4.8	<i>Qualité, évaluation et remplacement</i>	50
4.9	<i>Publicité</i>	50

4.10	<i>Corporate Social Responsibility ou Responsabilité Sociétale d'Entreprise</i>	51
5	Description technique de l'objet du marché	52
5.1	<i>Objet du marché public</i>	52
5.2	<i>Contexte général</i>	52
5.3	<i>Description</i>	53
5.4	<i>Principes généraux lors de projets</i>	59
5.5	<i>Environnement</i>	60
5.6	<i>Lot 1 : Développement, mise à disposition et maintenanc d'une application de tracing, développement, maintenance et operation du back office de cette application</i>	60
5.7	<i>Lot 2 : audit sécurité de l'application et du back office développés dans le Lot 1</i>	66
5.8	<i>Lot 3 : Usability and experience testing</i>	68
6	Annexe 1 – Modèle de soumission	70
7	Annexe 2 – Niveaux	74
8	Annexe 3 : Informations à destination de l'adjudicataire et du spécialiste externe	75

1 Dispositions générales

Les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives. Si un terme utilisé dans le cahier spécial des charges et non défini n'est pas clair, veuillez faire la demande de la signification exacte via l'adresse tenders@smals.be

Définitions

A.R.	Arrêté royal.
M.B.	Moniteur belge.
DUME Exigences minimales requises	Document Unique de Marché Européen Caractéristiques considérées comme essentielles par Smals. Le non-respect de ces caractéristiques conduira à l'irrégularité substantielle ou à la non-conformité de l'offre, selon le mode de passation du marché.
N.A.	Non applicable
Jours ouvrables	Chaque jour de la semaine, excepté les samedis, dimanches et jours fériés officiels en Belgique.
Opérateur économique	Cf. article 2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics : toute personne physique, toute personne morale de droit public ou de droit privé ou tout groupement de ces personnes, y compris les associations temporaires d'entreprises, qui offre, respectivement, la réalisation de travaux, d'ouvrages au sens du 19°, des fournitures ou des services sur le marché. Il s'agit, selon les cas, d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un prestataire de services.
Pouvoir adjudicateur	Smals a.s.b.l. Avenue Fonsny 20, B-1060 Bruxelles.
Prestations	L'ensemble des biens et/ou services que l'adjudicataire fournira à Smals, comme décrit dans le Cahier Spécial des Charges.

Smals

Dans ce cahier spécial des charges / ces règles d'exécution, selon le contexte, «Smals» peut désigner exclusivement l'asbl Smals, c'est-à-dire le pouvoir adjudicateur qui passe ce marché public, ou doit être interprétée comme « pouvoir adjudicateur ayant passé la commande » et dans ce cas également concerner les autres pouvoirs adjudicateurs qui, sur la base des dispositions éventuellement reprises concernant la centrale d'achats, peuvent passer des commandes sur base du présent accord-cadre.

Smals-BB-001.031/2020

Référence du cahier spécial des charges.

Tiers

Tout service/entité/personne morale autre que les parties , à l'exception des pouvoirs adjudicateurs qui, sur la base des dispositions éventuellement reprises concernant la centrale d'achats, peuvent intervenir lors de l'exécution de ce marché public..

Tableau des dates

Description	Date/heure	
Mois d'envoi du cahier des charges	Juillet 2020	
Réception questions	N.A.	
Réponses aux questions	N.A.	
Dépôt des offres	13 juillet 2020	14 heures

2 Dispositions légales et contractuelles

En vertu de l'article 17 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur Smals, association sans but lucratif, est soumis à la réglementation sur les marchés publics pour la réalisation de ses travaux, fournitures et services.

2.1 *Dispositions légales d'ordre général*

Les dispositions légales régissant les marchés publics sont applicables au présent marché:

- la loi du 17 juin 2016 (M.B. du 14/07/2016) relative aux marchés publics ;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 (M.B. 09/05/2017) relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (M.B. 22/06/2017) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal ;
- en général, toutes les dispositions légales impératives découlant de l'applicabilité de la loi du 17 juin 2016 ;
- toutes les autres dispositions légales modifiant les textes précités ou y faisant référence.

Voir également dans la partie 5 du présent document le § « Technical and legal background documents ».

2.2 *Dispositions légales et règlements portant sur la protection du travail*

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution, dont le code du bien-être au travail.

Le règlement général pour la protection du travail (RGPT).

2.3 *Dérogations à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics*

Smals est un prestataire de services IT quasi interne pour ses membres, qui appartiennent essentiellement aux instances officielles de la sécurité sociale (IPSS) et des soins de santé. Tant les données traitées par ces instances que l'infrastructure, les systèmes et les stratégies utilisés à cette fin ont trait à des informations de nature confidentielle. C'est pourquoi les règles particulières d'exécution du présent cahier des charges contiennent des dispositions qui dérogent à l'article 18 (confidentialité) de l'arrêté royal susmentionné.

3 Dispositions administratives

3.1 *Objet du marché*

Belgium is aiming to provide its population with a corona contact tracing and notification app. The app will be based as much as possible on the open source code of DP-3T and the German Corona-Warn-App. The app must be rolled out in the beginning of September 2020. For that reason, an agile project approach appears necessary. Before the rollout of the app – in combination with a communication plan for the general public – a final test is expected with a limited number of end users. Based on the results of this final test, a go/no-go decision will be taken regarding public rollout of the app.

The IFC Testing & Tracing is seeking supporting partners who will supply ICT profiles and services in the following domains:

- app design, with proof-of-concept results
- construction of the app und underlying back-end, with the aim of having it used by a substantial fraction of the population
- audit information security & privacy of the app and the underlying back-end
- usability & experience testing of the app
- management, total maintenance and further evolution of the app, for as long as it is in use

Milestones and deliverables for the creation of the app will be developed in the coming weeks. The schedule of the architecture has yet to be drawn up, within the technical framework already agreed. During the development of the app, a limited delivery is expected at regular intervals, with a limited test of the functionalities developed so far. Based on these tests, possible errors and compatibility with functional requirements will be reviewed. An implementation plan for the next delivery will be put in place based on these interim reviews. There will be at least weekly coordination on the evolution of the app. During these interactions, further interim deliveries will be expected.

The app will not contain any other functionalities than those described within or in execution of this call for tender. In particular, the app will not process location data or interact with apps that process location data. If the provider contributes or has contributed to the conception or development of an app based on location data or other protocols that are not in accordance with DP-3T, he explicitly states how he will ensure that the users cannot have any perception of confusion between the app developed in execution of this call for tender and the other app.

See chapter 5 for a more detailed description of the object of the contract.

Le présent marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : Développement, mise à disposition et maintenance d'une application de tracing des contacts, et développement, maintenance et l'opération du back office de cette application
- Lot 2 : Audit de sécurité de l'application et du back office développés dans le Lot 1
- Lot 3 : Usability et experience testing de l'application développée dans le Lot 1

Dans le contexte de la crise sanitaire coronavirus, et plus spécifiquement pour éviter un rebond du virus, la disponibilité d'une application de traçage des contacts est impérieuse et a été décidée par la Conférence Interministérielle de Santé le 01 juillet 2020. Smals agit dans l'urgence dans le cadre de la mise en place par le gouvernement d'une solution de traçage de contacts.

La solution doit être opérationnelle aussi vite que possible, ce qui ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. **Le soumissionnaire qui remet offre pour le lot 1 doit obligatoirement remettre offre pour le lot 3.** A défaut, le soumissionnaire verra son offre écartée.

Cependant, **les lots 1 et 2 ne pourront pas être attribués à un seul soumissionnaire.**

Les lots 1 et 3 pourront être attribués à un seul soumissionnaire.

Le lot 1 sera évalué. L'offre du soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse tenant compte des critères d'attribution pour le lot 1 sera écartée de l'évaluation du lot 2.

La firme a qui sera attribué le lot 2 ne peut pas avoir un conflit d'intérêts avec le lot 1. Un conflit d'intérêts se présente lorsque l'exercice impartial et objectif de la fonction ou le respect des principes de concurrence loyale, de non-discrimination et d'égalité de traitement est compromis en raison d'un intérêt partagé avec une personne ou une instance mentionnée dans le dossier à examiner.

Les soumissionnaires veillent à ce que pendant l'exécution du marché, il n'y ait pas de conflit d'intérêts (définition ci-dessus).

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché. Il en va certainement ainsi :

- lorsque les offres ne répondent pas aux spécifications techniques ;
- lorsque les offres ne répondent pas aux conditions du marché ;
- ou qu'elles dépassent largement le budget alloué.

3.2 Mode de passation

Smals procède au lancement d'un marché public de services sous la forme d'une procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1, 1°, b) de la loi du 17 juin 2016.

Par lot, le marché sera conclu avec l'opérateur économique qui aura remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur, tenant compte des critères d'attribution.

Smals a entamé cette procédure de marchés publics afin de placer ce marché. Smals agit également pour ce marché comme centrale d'achats au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Sciensano sera également autorisé à passer les commandes sur base du présent cahier spécial des charges.

3.3 Sélection des candidats et des soumissionnaires

3.3.1 DUME

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) consiste en une déclaration sur l'honneur propre actualisée et qui est acceptée par le pouvoir adjudicateur à titre de preuve a priori en lieu et place des documents ou certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers pour confirmer que le candidat

ou soumissionnaire concerné remplit, toutes les conditions suivantes :

- 1° qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations, visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016, qui doit ou peut entraîner l'exclusion des candidats ou de soumissionnaires ;
- 2° qu'il répond aux critères de sélection applicables qui ont été établis conformément à l'article 71 de la loi susmentionnée.

Le DUME est généré par voie électronique. Il peut être téléchargé en cliquant sur le fichier « espd-request.ZIP » qui se trouve dans le modèle de soumission de ce cahier spécial des charges. Vous trouverez dans le modèle de soumission la procédure à suivre pour télécharger et compléter le DUME.

3.3.2 Accès au marché (partie III du DUME)

Les motifs d'exclusion obligatoire, facultatifs et ceux relatifs aux dettes fiscales et sociales sont clairement repris dans le DUME.

3.3.3 Critères de sélection (partie IV du DUME)

Lot 1

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

This concerns the actual expertise required to bring the project to a successful conclusion with the ICT profiles requested, and the previous relevant activities of the candidate.

The requirements relating to suitability for engaging in the professional activity are:

- Extensive experience in end-to-end development and maintenance of mobile apps for iOS (SWIFT) and Android (Kotlin)
- Extensive experience in the deployment, dissemination, and assistance in the large-scale adoption of a mobile application, including experience with the variety in devices (and their sensors), operating systems and end users
- Experience in the integration of an app in a complex back-end infrastructure that is used on a large scale and many users
- In-depth knowledge of privacy by design, ethics, security and trust in the context of citizen participation, apps and data processing
- In-depth knowledge of the General Data Protection Regulation
- In-depth knowledge of the open source development and participation in communities

The candidate shall prove his suitability to perform the professional activity on the basis of:

- At least 2 references during the last 5 years of end-to-end development of mobile apps (1 page)
- At least 2 examples of previous experience during the last 5 years in the use of advanced techniques to ensure privacy, ethics, security and/or trust in a specific application (1 page).

Critères et compétences techniques et professionnelles

This is the context given by the tenderer's usual way of working.

The minimum requirements for technical and professional competence are the following:

- Proposing sufficient people for each of the functions described in 3.7.1.2; the bidder can use the capacity of a subcontractor he indicates to provide the required profiles; in this case, the bidder must provide proof that he will have the necessary means, in particular by producing the written commitment of this subcontractor
- Having an effective organisational structure for the building, offering, adoption and support of apps
- Having capacity in the implementation of safety / security tests
- Having skills in code auditing
- Having application integration capabilities in a large digital environment
- Taking a project approach to the building, offering, adoption and support of apps
- Taking an efficient approach to the support of the app and its users

The applicant shall provide proof of his technical and professional competence; guiding the following questions to assess this:

- Structure of the organisation (1 to 2 pages). Guiding questions to assess this
 - How many people does your organisation employ?
 - Quantify the profiles of your organization related to the application (design, maintenance, security, ...)

Lot 2

The bidder is required to answer below criteria and provide documented proof. If the answer is “no” or no documented proof is found in the proposal offering, the candidature for Lot 2 is invalid.

Description	Answer	Description
At least 2 documented references of similar security audits with the scope of mobile application security audits during the last 5 years	Yes / No	Include documented references in the proposal document.

Lot 3

Aptitude à exercer l'activité professionnelle

The bidder will provide the following information:

- -at least 2 references of usability & experience testing during the last 5 years (1 page)

Pour démontrer leur capacité à exécuter le marché, les soumissionnaires peuvent faire appel à la capacité de tiers conformément à l'article 73 AR 18 avril 2017.

3.3.4 Vérification par le pouvoir adjudicateur.

En vertu de l'article 59 de L'A.R. du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut s'informer de la situation du soumissionnaire par tous les moyens et à quelque stade de la procédure que ce soit.

3.3.5 Conséquences de la vérification

Un soumissionnaire pourra être exclu de la participation au marché s'il apparaît, à la suite de ces vérifications, que la déclaration officielle du DUME ne correspondait pas à sa situation personnelle à la date limite de réception des demandes de participation en procédure restreinte ou en procédure négociée avec publicité ou à la date limite de réception des offres en procédure ouverte, aucune régularisation a posteriori n'étant possible pour les motifs d'exclusion.

Une telle exclusion pourra également avoir lieu s'il apparaît que la situation personnelle du candidat ou du soumissionnaire durant le déroulement de la procédure ne correspond plus à la déclaration officielle.

Une fausse déclaration est passible de poursuites pénales.

3.4 *Forme et contenu de l'offre*

L'offre sera rédigée en français et/ou en néerlandais et/ou en anglais et établie selon le modèle de soumission qui se trouve en annexe 1 du présent cahier spécial des charges. Tous les documents qui s'y trouvent doivent être complétés.

Les manuels techniques et la documentation nécessaire à l'évaluation de la soumission et à sa compréhension, seront transmis de préférence en néerlandais et en français ou, s'ils n'existent pas dans ces deux langues, en néerlandais ou en français ou en anglais.

3.5 *Soumissions et dépôt des offres*

3.5.1 Présentation

Le pouvoir adjudicateur impose dans le cadre du présent marché le recours aux moyens électroniques pour le dépôt des offres.

Le soumissionnaire respectera les formats des fichiers du modèle de soumission (.docx et .xlsx). Tous les fichiers composant l'offre seront groupés dans un ou si nécessaire plusieurs fichiers de format ZIP.

Les documents transmis (conformément aux modèles de soumission) devront l'être dans leur format d'origine (Excel, Word,...) et non transformés en PDF.

3.5.2 Règles applicables aux signatures et aux moyens de communication

L'offre doit être signée par une personne habilitée à engager l'entreprise. Le soumissionnaire transmettra la preuve que cette personne dispose des droits pour engager l'entreprise.

Si l'offre est signée par une personne non habilitée à engager l'entreprise, le soumissionnaire transmettra :

- un document (signé par une personne habilitée à engager l'entreprise) donnant procuration à la personne qui a signé l'offre,
- la preuve que la personne qui a donné procuration dispose des droits pour engager l'entreprise.

La signature doit se faire par voie électronique et doit être conforme au chapitre 7 du titre 1 de l'arrêté royal du 18/04/2017. Une signature manuscrite scannée n'est pas considérée comme une signature acceptable.

Pour être considérée comme acceptable, la signature par voie électronique doit être une signature électronique qualifiée impliquant des garanties techniques.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le "guide eIDAS" (<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/quickstart-guide-eidas-made-easy>).

L'attention des candidats étrangers est attirée sur les modalités de signature de la candidature électronique et des délais y afférents (2 à 3 semaines) pour l'obtention d'un certificat par un acteur privé comme alternative à la signature digitale des documents au moyen de la carte e-ID belge.

L'utilisation de services repris sur la liste "EU Trusted Lists of Certification Service Providers" (<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers>) peut faciliter le constat de conformité avec le chapitre 7 du titre 1 de l'arrêté royal du 18/04/2017. En cas de non-respect, l'offre sera considérée comme irrégulière.

3.5.3 Dépôt des offres

Les offres électroniques sont déposées via le site Internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit pour le traitement de ce dépôt le respect des conditions du chapitre 7 de la loi du 17 juin 2016.

La date et l'heure de dépôt des offres sont indiquées dans l'avis de marché et dans le « tableau des dates » qui se trouve en début du présent document.

En soumettant son offre par voie électronique, le soumissionnaire accepte que les données générées par le système de réception soient enregistrées.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet suivant : <http://www.publicprocurement.be> ou (pour des aspects techniques) via le helpdesk e-Procurement : e.proc@publicprocurement.be (+32 (0)2 790 52 00).

3.5.4 Validité des offres

Les offres auront une durée de validité de 2 mois, durée qui prendra cours le lendemain de la date limite de dépôt des offres.

3.6 Analyse de l'offre et critères d'attribution

3.6.1 Conformité de l'offre

Seules les offres de soumissionnaires sélectionnés sont analysées.

La conformité de l'offre avec les exigences minimales requises sera jugée de façon binaire (régulière ou irrégulière).

Si une exigence minimale n'est pas remplie est considérée comme absente ou nettement insuffisante, l'offre pourra être affectée d'une irrégularité substantielle.

Sans préjudice des autres causes pour la constatation de la régularité (ou l'irrégularité) des offres, les dispositions mentionnées au point 4.2 « Règles particulières d'exécution » et indiquées en gras seront considérées comme des dispositions essentielles de ce document de marché pour cette évaluation.

Toutefois, en application de l'article 76, §4 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, pour les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil fixé pour la publicité européenne et pour lesquels il est fait usage d'une procédure permettant une négociation, en cas d'irrégularité substantielle en raison d'une dérogation aux dispositions mentionnées dans le cahier des charges, Smals peut donner la possibilité au soumissionnaire de régulariser cette irrégularité avant d'entamer les négociations.

Les offres aux exigences minimales requises seront évaluées sur base de leur adéquation aux attentes de Smals.

3.6.2 Critères d'attribution

Les critères suivants seront évalués en vue de l'attribution du marché :

3.6.2.1 Lot 1 : Développement, mise à disposition et maintenance d'une application de tracing, développement, maintenance et l'operation du back office de cette application

Critère 1	Les conditions administratives et commerciales	10 %
Critère 2	Les prix proposés : <ul style="list-style-type: none"> - Le prix forfaitaire du projet d'un an incluant le développement, la mise à disposition et la maintenance d'une application de tracing (Android et iOS), le développement, la maintenance et l'operation du back office de cette application (80%) - Les tarifs journaliers des spécialistes externes (pour les adaptations suite aux écarts par rapport aux spécifications du projet) (15%) - Le potentiel de la politique de prix (5 %) 	40 %
Critère 3	La qualité du plan d'approche du projet Pour l'évaluation de ce critère, les aspects suivants seront évalués : <ul style="list-style-type: none"> - L'approche du projet - La démarche de soutien - La méthodologie de gestion du projet et du développement de l'application ; l'architecture proposée ; - La qualité de la proposition et des livrables ; 	40 %

	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan de déploiement - La stratégie de tests - La stratégie d'audit du code - La stratégie d'intégration dans la communauté DP-3T - La stratégie pour prendre en compte les résultats de l'audit externe de sécurité - Le respect des principes de standardisation, transportabilité, réutilisation ; - Le passage en mode service (sécurité, performances, disponibilité, qualité, maintenabilité, confidentialité, robustesse) ; - La composition de l'équipe. - L'accessibilité. 	
Critère 4	<p>Le planning, la garantie de service et la continuité</p> <p>Pour l'évaluation de ce critère, les aspects suivants seront évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le planning, - La disponibilité des ressources additionnelles, - Le nombre de ressources, - La continuité. 	10 %

3.6.2.2 Lot 2 : audit sécurité de l'application et du back office développés dans le Lot 1

Critère 1	Les conditions administratives et commerciales	10 %
Critère 2	Les prix proposés	35 %
Critère 3	Planning & Reporting	10 %
Critère 4	Audit Methodology & Controls	25 %
Critère 5	<p>Experience & Project team</p> <p>Will be evaluated :</p> <ul style="list-style-type: none"> - The composition of the project team, through providing the resumé of each project member including an indication of certification of team members such as OSCP, GIAC, CEH. It is required that the proposed team members will participate in the execution of the project(10 points) - Examples of previous experiences using advanced techniques to ensure privacy, ethics, security and/or trust in a specific application (5 points) - The Bidder's organisational privacy and security maturity level (5 points). 	20 %

3.6.2.3 Lot 3: Usability et experience testing de l'application développée dans le Lot 1

Critère 1	Les conditions administratives et commerciales	10 %
Critère 2	Les prix proposés	35 %
Critère 3	La qualité du plan d'approche et le planning Pour l'évaluation de ce critère, les aspects suivants seront évalués : <ul style="list-style-type: none"> - L'approche projet - La méthodologie - Le process - Le planning - Le test script - Exemples d'expériences passées - La composition de l'équipe 	55%

Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera conclu avec le soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

3.7 Description des critères d'attribution

3.7.1 Lot 1

3.7.1.1 Critère 1 : Les conditions administratives et commerciales

Ce critère permet d'évaluer le degré de conformité de l'offre avec les conditions administratives du cahier spécial des charges et, le cas échéant, les conditions non techniques de l'offre jugées positives ou inopportunes par le pouvoir adjudicateur.

Bien entendu, cela ne concerne pas :

- des aspects de l'offre qui conduisent à son irrégularité (par exemple en cas d'incompatibilité avec des dispositions essentielles du cahier des charges ou si une condition de l'offre équivaut à une réserve),
- des aspects de l'offre évalués sur la base des autres critères d'attribution.

3.7.1.2 Critère 2 : Les prix proposés

Généralités

Les prix seront énoncés en chiffres et en euros. Afin de permettre une meilleure comparaison des offres, le soumissionnaire devra préciser les prix jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Le taux de T.V.A. en vigueur au moment de l'établissement de l'offre et le montant de celle-ci devront être indiqués séparément.

Le soumissionnaire devra accompagner son offre de tous les renseignements permettant le contrôle des prix proposés.

Le soumissionnaire transmettra tous les prix qui seront appliqués dans le cadre du présent marché. Smals exige que tous les prix unitaires qui seront appliqués dans le cadre du présent marché lui soient communiqués.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune hausse de prix.

Lors d'une baisse des prix du marché, les prix seront proportionnellement diminués.

Le tarif journalier (journées de 8 heures chez Smals) des services d'expertise technique sera d'application pour les prestations les jours ouvrables.

Les prestations effectuées les samedis, les dimanches et les jours fériés (définis dans le calendrier belge) ne donneront pas lieu à une majoration du tarif de base.

Aucune majoration ne pourra être appliquée pour la prestation d'heures supplémentaires.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment : la gestion administrative et le secrétariat, le déplacement, le transport et l'assurance (frais de voiture, de déplacement, de parking, d'hôtel, ...), la documentation relative aux services (supports de cours, ...), la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution, les emballages, la location des salles et la restauration du formateur.

Si le soumissionnaire n'a indiqué aucun prix pour un produit ou service, le pouvoir adjudicateur peut déclarer l'offre comme irrégulière ou considérer le produit ou service comme gratuit. S'il y a des produits ou services qui sont gratuits selon l'intention du soumissionnaire, il sera indiqué « 0 € » dans la cellule correspondante.

Les éventuelles quantités mentionnées sont données à titre indicatif.

Smals ne s'engage pas sur les quantités commandées. Il n'y a pas de montant minimum par commande.

Durant l'exécution du marché, les jours d'expertise technique seront consommés consécutivement ou non en fonction des besoins du donneur d'ordre.

Pour permettre une comparaison objective des prix des différents soumissionnaires, ces derniers ne tiendront compte d'aucune condition particulière dans le calcul de leurs prix repris dans les inventaires.

Toutes les conditions particulières seront clairement décrites dans la partie de l'offre relative à la politique de prix.

Le prix forfaitaire du projet d'un an incluant le développement, la mise à disposition et la maintenance d'une application de tracing, le développement, la maintenance et l'opération du back office de cette application

Sur base des informations communiquées dans le présent document le soumissionnaire remettra un prix fixe du projet incluant le développement, la mise à disposition et la maintenance d'une application de tracing, le développement, la maintenance et l'opération du back office de cette application.

Les frais récurrents telle la maintenance seront facturés mensuellement (voir également le point 4.2.85).

A des fins de comparaison des offres, les frais récurrents seront comptabilisés sur 1 an. Le soumissionnaire prendra l'hypothèse d'une commande initiale de 6 mois et d'un renouvellement de 6

mois.

Il est attendu que le développement se base sur la German Covid Warn app et le backoffice code disponible sur GitHub. Les modifications requises comprennent le protocole d'autorisation et de téléchargement des clés, le calcul des risques et les messages affichés aux utilisateurs.

Le soumissionnaire ne remettra pas un prix global mais détaillera le coût du développement de l'application de tracing ; les coûts de mise à disposition et de maintenance de cette application, les coûts de développement, de maintenance et l'opération du back office de cette application,

Les coûts de maintenance de l'application et les coûts de maintenance et l'opération du back office de cette application sont des coûts mensuels.

En plus du prix fixe du projet, le soumissionnaire peut ajouter une marge pour risques (selon sa façon de compatibiliser les risques).

Le soumissionnaire communiquera cette marge. Elle ne sera utilisée lors de l'exécution du marché qu'après accord du donneur d'ordre.

Le soumissionnaire communiquera une analyse des coûts de développement, de déploiement et de maintenance des applications.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'après la réalisation d'une application fonctionnelle et réception des tests réalisés par l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur réalisera un audit de sécurité et un audit usability et experience testing (Lots 2 et 3).

Dès lors, il appartiendra à l'adjudicataire de réaliser l'ensemble des adaptations éventuelles nécessaires pour répondre aux remarques et conseils qui seront alors émis à l'issue des audits effectués et ce, sans supplément financier.

Tarifs journaliers des spécialistes externes (pour les adaptations suite aux écarts par rapport aux spécifications du projet)

Le soumissionnaire mentionne le tarif journalier pour les fonctions suivantes :

- app dev ios
- app dev android
- app test engineer
- front end designer - UI/UX expertise
- usability expert
- backoffice test engineer
- backoffice dev
- architect
- software security specialist
- project manager / scrum master
- operations/support
- devops
- analyst / product owner (sw + use case + epi)
- community manager

Le soumissionnaire doit indiquer un prix pour chacun de ces profils.

Le soumissionnaire peut compléter cette liste et communiquer les tarifs journaliers d'autres profils qu'il jugerait nécessaire pour mener à bien le projet.

La comparaison des offres se fait sur base du scénario prévu dans le tableau ci-dessous

En support de la proposition de prix du soumissionnaire, la colonne « Prix de référence » contient les prix applicables pour des profils similaires dans d'autres marchés publics attribués, qui ne devraient pas être dépassés.

Profil	Nombre de jours	Prix de référence	
		Confirmé	Expert
app dev ios	12	467 €	560 €
app dev android	12	467 €	560 €
app test engineer	6	513 €	616 €
front end designer - UI/UX expertise	4	498 €	574 €
usability expert	4	498 €	574 €
backoffice test engineer	3	513 €	616 €
backoffice dev	12	467 €	560 €
architect	8	560 €	672 €
software security specialist	8	/	/
project manager / scrum master	12	533 €	640 €
operations/support	7	359 €	390 €
devops	6	/	/
analyst / product owner (sw + use case + epi)	6	530 €	636 €
community manager	5	/	/

La politique de prix

Le soumissionnaire décrira les processus de "pricing" et les paramètres influençant les montants proposés.

Le pouvoir adjudicateur évaluera la pertinence de chaque proposition décrite dans l'offre du soumissionnaire et l'implication sur les prix.

Le soumissionnaire s'engage à maintenir toutes les politiques de prix mentionnées dans son offre.

Le soumissionnaire expliquera la politique de prix d'application pour le projet. Il précisera la méthode de calculs des coûts des différentes phases du projet et la manière dont il peut garantir la transparence des coûts au travers de sa méthodologie (par exemple la méthode de calcul du nombre et de valeur des points selon la méthode Agile).

3.7.1.3 Critère 3 : La qualité du plan d'approche du projet

Le soumissionnaire joindra tous les renseignements nécessaires pour permettre à Smals d'évaluer ce critère.

Le soumissionnaire communiquera (de façon non exhaustive), concernant le développement, mise à disposition et maintenance d'une application de tracing, développement, maintenance et l'opération du back office de cette application:

- Description de l'approche du projet (1 à 2 pages). Des questions directrices pour rédiger cette partie sont :
 - Comment allez-vous saisir les besoins du client ?
 - Comment allez-vous communiquer avec le client tout en tenant compte de la communauté DP-3T ?
 - Comment comptez-vous impliquer le client dans le développement de l'application ?
 - Comment traitez-vous les changements d'exigences du client en fonction par exemple de l'évolution de DP-3T ?
 - Décrire votre stratégie de déploiement de tests fonctionnels/sûreté/sécurité et d'audit de code.
 - Quelle est votre approche de la gestion des rejets ?
- Description de la démarche de soutien (1 à 2 pages)
 - Interactions avec l'audit de sécurité
 - Formation du personnel administratif prenant en charge
- La méthodologie
- L'architecture proposée
- Plan de déploiement de l'application, y compris la stratégie de diffusion (restreinte puis généralisée) pour une adoption massive dans un contexte de réponse pandémique globale (1 page)
- Stratégie de tests de sûreté et sécurité de l'application durant les différentes phases de développement. Détaillez les tests visant à garantir (1) le respect du Règlement Général de Protection des données, (2) la validation du bon fonctionnement de l'application y compris lors de son intégration dans le dispositif de sciensano. (1 à 2 pages).
- Stratégie d'audit du code : bugbounty, analyse, outil(s) utilisé(s), méthodologie de prise en compte de la correction des erreurs (1 page)
- Stratégie d'intégration dans la communauté DP-3T, préparation à l'inter-opérabilité.
- Stratégie pour prendre en compte les résultats de l'audit externe de sécurité.
- Le team (composition d'une équipe de base qui sera responsable de l'élaboration de l'application, y compris le chef de projet, le responsable des tests de sûreté/sécurité, et le responsable technique (1 à 2 pages), profils, job description, nombre de jours/homme qui seront nécessaires par profil). Les profils seront conformes à ceux utilisés dans l'inventaire de prix.
- La justification du respect des 3 règles, à savoir la standardisation, la transportabilité et la réutilisation dans le cadre de la réalisation et de l'implémentation du projet. La réponse du soumissionnaire couvrira entre autres les questions suivantes :
 - En quoi le projet réutilise-t-il des composants ou services existants de manière pertinente?
 - En quoi le projet est-il intégré aux services de bases mis à disposition par les plateformes adéquates?

- En quoi le projet prévoit-il le développement de composants potentiellement ou directement réutilisables?
- En quoi le développement de fonctionnalités spécifiques est-il justifié ?
- Le passage en mode service (sécurité, performances, disponibilité, qualité, maintenabilité, confidentialité, robustesse).
- Prise en compte des besoins d'accessibilité des utilisateurs
 - Comment l'application intégrera les fonctionnalités d'accessibilité?
 - Quels sont les publics qui auront accès à l'application ?

Le but n'est pas d'exécuter le projet au stade de la remise d'offre mais de transmettre une offre complète et détaillée conforme aux instructions du cahier spécial des charges.

De manière générale, l'adjudicataire en charge de la réalisation des missions demandées, s'engagera à:

- Respecter les règles de l'art notamment le respect des contraintes d'un environnement hautement sécurisé et les bonnes pratiques du software engineering
- Respecter les bonnes pratiques de la communauté open source.
- Rédiger tous les documents utiles en anglais, à savoir au minimum les analyses, la documentation, les documents de suivi de projet, ...
- Respecter les standards technologiques et les contraintes de l'environnement informatique de Sciensano qui hébergera la partie backend.
- Participer aux réunions des groupes de travail organisée par le pouvoir adjudicateur

Au cours des négociations, il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir une présentation (gratuite) illustrant la qualité de son projet devant un comité d'évaluateurs.

Au travers des documents demandés dans les exercices de projets et sous peine de recevoir une évaluation négative, il appartient au soumissionnaire de démontrer qu'il répond aux besoins par un argumentaire personnalisé et adapté au contexte du cahier spécial des charges.

3.7.1.4 Critère 4 : Le planning, la garantie de service et la continuité

Le soumissionnaire joindra tous les renseignements nécessaires pour permettre à Smals d'évaluer ce critère. L'adjudicataire s'engagera sur la garantie de service qu'il peut offrir au pouvoir adjudicateur.

Le soumissionnaire s'engage à maintenir les capacités, engagements et compétences qu'il mettra en avant dans son offre pour démontrer qu'il répond aux besoins exprimés dans le cahier spécial des charges.

A. Le planning

Le soumissionnaire ne communiquera pas uniquement le nombre de jours/homme par discipline mais aussi le délai, compte tenu des dépendances tant techniques, qu'organisationnelles et procédurales.

Le planning tiendra compte du délai maximal de 7 semaines après l'attribution du marché pour mettre en production l'application.

B. Disponibilité des ressources additionnelles :

Le soumissionnaire indiquera, pour chacun des profils listés au point 3.7.1.2, le délai (en jours ouvrables) pour la mise à disposition de:

- 1 ressource,
- 2 ressources,
- 3 ressources,
- 4 ressources.

Une ressource est équivalente à une personne disposant d'un profil correspondant aux profils transmis et travaillant à temps plein.

Le délai de mise à disposition commence à courir à partir du jour ouvrable suivant de la réception du bon de commande jusqu'au premier jour d'exécution inclus.

C. Nombre de ressources

Le soumissionnaire communiquera le nombre de ressources pour chacun des profils listés au point 3.7.1.2.

Le soumissionnaire communiquera les noms et prénoms de ces personnes ainsi que leur CV.

Pour chaque profil, les personnes listés, ainsi que ceux qui interviendront dans le projet en cours d'exécution du marché, devront disposer d'une expérience professionnelle dans le domaine d'expertise concerné.

Une personne dont le profil ne correspond pas ou pour laquelle des informations demandées sont manquantes ne sera pas comptabilisée.

Attention, une personne ne peut être comptabilisée que dans une seule fonction.

D. Continuité

Le soumissionnaire expliquera ce qui sera mis en place pour permettre au pouvoir adjudicataire de garantir la continuité de l'applicatif en fin de marché. Quelles sont les mesures prises pour garantir l'indépendance du pouvoir adjudicataire par rapport à l'adjudicataire en vue de garantir la continuité des services de l'applicatif ?

3.7.2 Lot 2 : audit sécurité de l'application développée

3.7.2.1 Critère 1 : Les conditions administratives et commerciales

Voir le point 3.7.1.1.

3.7.2.2 Critère 2 : Les prix proposés

Généralités

Voir le point 3.7.1.2.

Projet et 1 audit additionnel

The pricing will be assessed based of total project price, combined with 1 additional audit.

The bidder will provide pricing values (excl. VAT/BTW) for the following components:

- **Pricing Project**

Fixed-price in EUR, consisting out of the sprint-based audits (based on the components described in Section “Audit Methodology”), project planning, DPIA support, the final penetration tests and reporting (sprint-based reports and final report)

- **Pricing Additional Audits**

- Additional Audit Package Pricing

Time & Material price per manday in EUR, including the **estimated amount of mandays for 1 (one) optional additional audit** (but which will be a package price throughout the contract lifetime). The proposed profile is described in Section “Additional audits”.

- Profile Rate Card

The bidder will include the below table completed in its proposal document, to provide pricing insights for additional work throughout the contract lifecycle.

Profile Type	Maturity	Price / day (ecl. VAT/BTW)
Project Manager	Senior profile with experience to handle time-constrained deadlines and complex governance	
Security Architect/Analyst	Senior profile with experience to assess risk and security controls within mobile application and complex back-end architectures	
Penetration Tester (Medior)	Medior profile, with experience in performing vulnerability analysis and penetration testing in general. Certification level CEH or equivalent	
Penetration Tester (Senior)	Senior profile, with vast and proven experience in performing advanced penetration testing assignments. Certification level OSCP, GIAC or equivalent.	

3.7.2.3 Critère 3 : Planning & Reporting

The quality of the delivered project plan and example report will be scored in this section.

- **Project timing** :

The project timings are tightly related with the project plan and sprints of the Developing Team. The Auditing team will adapt its planning in mutual agreement with the Developing Team. The project

manager of the Developing team will act as leading project manager with regards to timing. The project manager of the Auditing team is responsible to agree timings with the Developing Team project manager, and the quality of the delivered audits.

During the remainder of the contract, the Auditing Team can be requested to provide new additional audits after major changes or necessary bugfixes, based on the agreed pricing of the optional package.

- **Planning:**

The bidder will supply a project management plan, where he/she shows how he/she will reach the important and challenging timing constraints for each audit sprint and the final audit sprint. The final security evaluation and penetration test will be required to finish within 5 business days. This is to be delivered in annex "XXXX - Lot 2 - 7 - Modèle de soumission - Planning.doc".

- **Reporting:**

The bidder will provide an example report which shows the completion of above requirements and example vulnerabilities and the related and advised remediation steps. This is to be delivered in annex "XXXX - Lot 2 - 8 - Modèle de soumission - Reporting.doc".

3.7.2.4 Critère 4 : Audit Methodology & Controls

This section will be scored based on the qualitative response of section "A. Introduction" and the answers in Annex "XXXX - Lot 2 - 10 - Modèle de soumission - Audit Controls.xlsx".

A. Introduction

The following sections will define the perceived level of quality for the audit. The bidder needs to clarify how each of the stage will be delivered. The bidder can clarify its intended approach based on technologies or techniques used. The bidder will provide a general description of the proposed approach with a maximum of 4 pages, which describes the following required techniques, and how they will be used in the OWASP best practices:

The following aspects are mandatory for the project audits :

- Security Architecture Review
- Threat Modelling
- Software Composition Analysis
- Review application screens and input validation
- Dynamic Vulnerability Scanning
- Static Analysis
- Manual Code review
- Malicious Code Analysis
- Reporting

The following reverse engineering controls are advised but not mandatory:

- Reverse Engineering Controls
- Impede Dynamic Analysis and Tampering
- Device Binding
- Impede Comprehension

B. Audit controls

The bidder will complete the **Annex “XXXX - Lot 2 - 10 - Modèle de soumission - Audit Controls.xlsx”** and will provide insight in which controls the Bidder is able to cover. If a “Yes” is stated, a brief explanation is required how the Bidder will audit this control. Below a brief explanation is given on each section of what is expected to be audited.

- **Security Architecture & Threat Modelling**

Besides the technical controls, it is required that processes to be in place that ensure that the security has been explicitly addressed when planning the architecture of the mobile app, and that the functional and security roles of all components are known. Since most mobile applications act as clients to remote services, it must be ensured that appropriate security standards are also applied to those services - testing the mobile app in isolation is not sufficient.

- **Data storage and Privacy**

Although the Developing Teams will use the DP-3T method which does not involve personal data, it is required to test the entire architecture so no personal data will be used or exposed by the application. Data may also unintentionally leak to cloud storage, backups, or the keyboard cache. Additionally, mobile devices can be lost or stolen more easily compared to other types of devices, so an adversary gaining physical access is a more likely scenario

- **Cryptography**

Cryptography is an essential ingredient when it comes to protecting data stored on a mobile device. It is also a category where things can go horribly wrong, especially when standard conventions are not followed.

- **Authentication** and Session Management

In most cases, users logging into a remote service is an integral part of the overall mobile app architecture. Even though most of the logic happens at the endpoint, OWASP defines some best practices regarding how user accounts and sessions are to be managed, and which are required to be audited.

- **Network** Communication

The audit needs to verify safe transport of communication, even in the case of the random generated keys integrity is a major factor to consider.

- **Platform Interaction**

Every interaction of the app with the backend environment, proxies, API's is required to be tested according OWASP best practices.

- **Code Quality**

Through different source code reviews and analysis tools, the Bidder is required to elevate the source code according to best and safe practices.

- **Reverse Engineering Controls**

This covers defense-in-depth measures recommended for apps that process, or give access to, sensitive data or functionality. Lack of any of these controls does not cause a vulnerability - instead, they are meant to increase the app's resilience against reverse engineering and specific client-side attacks. This is considered a nice-to-have auditing requirement.

C. Additional audits

The bidder needs to provide an estimation for additional reviews of the bugfixes and vulnerability patching resulting from the potential additional audit phases. These phases do not require the initial full audit requirements. The Bidder can propose the best-practice for such iterations based on its experience and practices. The additional pricing package for these additional audits will be fixed for the duration of the contract and will only be activated upon request. The Bidder provides a senior profile for this task, with at least one certification (OSCP, GIAC, CEH, ...) and proven experience in this auditing area. Preferably this person has been part of the project team.

3.7.2.5 Critère 5 : Experience & Project team :

The candidate will provide :

- The composition of the project team, through providing the resumé of each project member including an indication of certification of team members such as OSCP, GIAC, CEH. It is required that the proposed team members will participate in the execution of the project
- Examples of previous experiences using advanced techniques to ensure privacy, ethics, security and/or trust in a specific application

The Bidder is required to complete Annex "XXXX - Lot 2 - 14 - Modèle de soumission - Supplier evaluation.docx" in order to assess the Bidder's organisational privacy and security maturity level.

3.7.3 Lot 3 : Usability et experience testing de l'application développée dans le Lot 1

3.7.3.1 Critère 1 : Les conditions administratives et commerciales

Voir le point 3.7.1.1.

3.7.3.2 Critère 2 : Les prix proposés

Généralités

Voir le point 3.7.1.2.

Projet et 1 audit additionnel

The pricing will be assessed based of total project price, combined with 1 additional audit.

The bidder will provide pricing values (excl. VAT/BTW) for the following components:

- **Pricing Project (fixed price)**

For the budget, the quoted price should be inclusive. If the price excludes certain fees or charges, provide a detailed list and explanation of excluded elements. Include your daily rate for the provided services.

- Pricing, including fixed costs and recurring costs (1 page)
- Optional : pricing, including fixed costs and recurring costs to develop consumer understanding to refine design specifications if that would be necessary after the first release (1 page)

- **Pricing Additional Audits**

- Additional Audit Package Pricing

Time & Material price per manday in EUR, including the **estimated amount of mandays for 1 (one) optional additional audit** (but which will be a package price throughout the contract lifetime).

- Profile Rate Card

Le soumissionnaire communiquera dans son offre les tarifs journaliers des profils qui pourraient être nécessaire durant la mission.

3.7.3.3 Critère 3 : La qualité du plan d'approche ; le planning, l'expérience et l'équipe projet

In the proposal you need to provide a project approach objectives, methodology, process, and timeline, including an example test script.

Provide relevant case studies, including project description and timeline. Please be sure to document expertise related to usability & experience testing of apps.

List the project team and provide short biographies. Describe any subcontractors/outside resources necessary to complete this prixorder. It is required that the proposed team members will participate in the execution of the project.

The candidate shall prove his suitability to perform the professional activity on the basis of :

- Composition of a core team that will draft the proposal, including project manager and technical lead. The presence of the latter during evaluations is mandatory (1 to 2 pages).

The applicant shall provide proof of his technical and professional competence according usability & experience testing :

- Description of project approach (4 pages)
- Structure of the organisation (1 to 2 pages).
- Example test script for usability & experience testing

3.8 Négociations

Sauf dans des circonstances particulières (par exemple en cas de grandes différences dans la qualité des offres), les soumissionnaires seront invités à négocier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'inviter aux négociations chaque soumissionnaire, quelle que soit sa place dans le classement provisoire, à la condition que chaque invitation d'un soumissionnaire implique aussi l'invitation des soumissionnaires classés ex-aequo ou classés plus haut.

Les négociations porteront sur les différents éléments repris dans les critères d'attribution. Ces négociations pourront être menées par courrier, email, téléphone ou dans les bureaux de Smals.

Les contacts se feront en français ou en néerlandais.

3.9 Variantes

Aucune variante n'est prévue. Aucune variante n'est autorisée.

3.10 Options

Aucune option obligatoire n'est prévue. Des options libres peuvent être présentées d'initiative par les soumissionnaires, pour autant qu'elles soient en lien avec l'objet du marché et pertinentes pour Smals. Elles seront présentées dans une partie séparée de l'offre.

Pour pouvoir être prise en considération, chaque option doit être clairement détaillée et mentionner un prix unitaire.

Le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de lever une option, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Pendant l'exécution du contrat, sur proposition du soumissionnaire ou à la demande du pouvoir adjudicateur, des options peuvent être ajoutées au contrat pour autant qu'elles restent dans le cadre de l'objet du marché et que les deux parties y consentent. Le prix des options doit se conformer à la politique de prix du soumissionnaire.

Ces ajouts de nouveaux produits ou services sont à distinguer des modifications de produits ou services liées aux adaptations à l'évolution technologique.

3.11 Choix de l'offre

La conclusion du marché se fera par Smals par courrier électronique et envoi recommandé.

Le soumissionnaire ne pourra exiger de Smals d'autres formalités pour la conclusion du marché. S'il était attendu de Smals de signer certains documents, cette exigence et ces documents devront faire partie de l'offre et seront évalués dans le cadre de l'analyse de celle-ci.

4 Règles particulières d'exécution

4.1 *Loi du 17 juin 2016 et Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les principes et les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics*

Le présent marché vise la conclusion d'un accord-cadre conformément à l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les dispositions contractuelles spéciales de Smals, la loi et les arrêtés royaux susmentionnés sont entièrement d'application aux marchés qui seront conclus sur base de cet accord-cadre.

4.2 *Règles particulières d'exécution*

Le fait que les règles particulières d'exécution ci-dessous régissent une matière qui est également déterminée par les règles générales d'exécution de l'arrêté royal susmentionné n'affecte en rien l'applicabilité complémentaire des dispositions pertinentes de ces règles générales d'exécution pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les règles particulières d'exécution ci-dessous.

Nous vous rappelons que pour l'évaluation de la régularité des offres, il sera également tenu compte de la conformité des offres avec les règles particulières d'exécution. **Sans préjudice des autres causes pour la constatation de la régularité (ou l'irrégularité) des offres, les dispositions des règles d'exécution indiquées en gras seront considérées comme des dispositions essentielles de ce document de marché pour cette évaluation.**

4.2.1 En soumissionnant au marché public, le soumissionnaire renonce inconditionnellement à ses conditions générales, même si celles-ci sont jointes à une offre. Les conditions particulières qu'il pose pour le marché doivent être mentionnées expressément dans l'offre et être en relation avec l'objet du marché. Il doit tenir compte du fait que les conditions qui sont en contradiction avec des conditions essentielles du cahier des charges ou qui compromettent la comparabilité des offres peuvent conduire à l'irrégularité ou à la non-conformité de l'offre.

Il en va ainsi pour des documents tels que : License agreement, End-user license agreement, Right to use, Terms of use, Terms of service, etc...

Aucun autre contrat ou frame agreement ne sera signé par Smals.

4.2.2 Sans préjudice des modifications légales des autres conditions durant l'exécution du marché, une dérogation à ces conditions générales ne sera opposable au bénéficiaire que si elle a été reprise dans un acte signé par un représentant statutaire du bénéficiaire.

OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

Obligation de résultat

- 4.2.3 Toute obligation de l'adjudicataire dont la nature même n'exclut pas cette qualification est supposée être une obligation de résultat.

Respect des dispositions légales et réglementaires

- 4.2.4 L'adjudicataire garantit qu'il (1) est autorisé, conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales en vigueur, à conclure et à exécuter le présent marché et qu'il (2) respectera toutes les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales en vigueur lors de l'exécution du présent marché.

Qualité des Prestations

- 4.2.5 L'adjudicataire garantit que les prestations auront le plus haut degré possible de sécurisation, d'intégrité, de compatibilité et d'interopérabilité avec d'autres biens, services, infrastructures, développements, systèmes ou technologies similaires et/ou apparentés.

En cas de prestations de développement, le soumissionnaire veillera à appliquer les 3 principes suivants :

- **STANDARDISATION** : la réalisation et l'implémentation du projet respecteront les standards du marché en ce qui concerne l'utilisation des protocoles, des frameworks et bibliothèques, les environnements, plateformes et outils. Plus particulièrement, le soumissionnaire est tenu, le cas échéant, d'utiliser les standards déjà définis ou validés par la plateforme concernée.
- **TRANSPORTABILITE** : le projet devra être conçu, développé et documenté de manière à pouvoir être facilement transféré dans d'autres environnements et plateformes (e.g. cloud & containerbased).
- **REUTILISATION** : le soumissionnaire veillera lors de la réalisation du projet à réutiliser les composants ou les services existants qui sont pertinents dans le cadre du projet. De même il veillera à ce que ses développements soient ou puissent évoluer vers des composants réutilisables.

- 4.2.6 Sur simple demande de Smals, l'adjudicataire exposera gratuitement (1) les conditions auxquelles doivent répondre les biens, services, infrastructures, développements, systèmes ou technologies qui n'ont pas été fournis par lui ou par un de ses sous-traitants afin qu'ils soient compatibles et interopérables avec les prestations, et il attestera de façon motivée (2) si et dans quelle mesure des biens, services, infrastructures, développements, systèmes ou technologies indiqués par Smals sont compatibles et interopérables ou non avec les prestations.

- 4.2.7 Lorsque le bénéficiaire estime que c'est nécessaire dans l'intérêt du marché, il demandera à l'adjudicataire de lui apporter la preuve écrite des engagements passés envers l'adjudicataire par ses sous-traitants ou fournisseurs quant aux aspects du marché désignés par le bénéficiaire.

- 4.2.8 En cas d'irrégularité dans les prestations fournies, quelle qu'en soit la nature ou la forme, l'adjudicataire prendra, immédiatement et au plus tard dans les 24 heures qui suivent la première requête de Smals, toutes les mesures de restauration nécessaires, notamment la fourniture de(s) (la) prestation(s) ou le remplacement d'une partie de la prestation. L'adjudicataire rendra compte dans les plus brefs délais auprès de Smals de l'analyse de

l'irrégularité et des mesures de restauration prises. Si l'adjudicataire affirme qu'une telle irrégularité est due à des facteurs qu'il ne peut contrôler, il le démontrera de façon suffisante, sinon l'irrégularité sera présumée être un défaut dans la fourniture et/ou prestation de service.

Personnel

4.2.9 L'adjudicataire emploiera toujours des travailleurs et des sous-traitants hautement qualifiés qui connaissent parfaitement les prestations et leur fourniture.

Attitude proactive de l'adjudicataire

4.2.10 L'adjudicataire adoptera toujours une attitude proactive, notamment en veillant de façon gratuite et proactive à :

- demander à Smals toutes les informations qu'il estime nécessaires en vue de respecter ses obligations résultant du présent marché;
- informer Smals de tous les aspects pertinents relatifs à l'introduction, à l'installation et à l'utilisation d'éventuels nouveaux biens, services, infrastructures, développements, systèmes, technologies ou normes;
- conseiller Smals quant à l'usage optimal des prestations, aux alternatives et optimisations possibles en ce qui concerne les frais et les aspects opérationnels, en veillant à mentionner le rapport qualité/prix, les aspects techniques et fonctionnels, ainsi que les implications éventuelles pour l'exécution du présent marché;
- fournir chaque année une feuille de route à jour reprenant les informations relatives au cycle de vie des produits, y compris les nouvelles versions, les supports et programmes de support disponibles, les changements de noms;
- anticiper au maximum les problèmes potentiels lors de l'exécution du présent marché et à les signaler à Smals.

Documentation

4.2.11 Au plus tard lors de la livraison ou de l'installation, l'adjudicataire fournira à Smals, sans rémunération supplémentaire, toute la documentation nécessaire contenant un descriptif intégral des prestations, dans la langue et les formes définies dans le cahier spécial des charges. Si celui-ci ne mentionne rien à ce sujet, la documentation devra être fournie en néerlandais ou en français. Tant pour le fond que pour la forme, cette documentation sera rédigée conformément aux règles de l'art ; elle sera formulée dans un langage compréhensible par tous et structurée de façon claire et ordonnée.

4.2.12 L'adjudicataire actualisera et transmettra l'information au bénéficiaire de façon systématique.

Informations

4.2.13 L'adjudicataire déclare avoir disposé pour la rédaction de l'offre et pour la conclusion du marché de toutes les informations nécessaires lui permettant de fournir les prestations conformément aux conditions posées.

4.2.14 L'adjudicataire recueillera, de sa propre initiative et à ses frais, toutes les informations pertinentes sur n'importe quel facteur (juridique, politique, économique et technique) susceptible d'influencer ou de compromettre l'exécution du présent marché. Au besoin, les parties se concerteront quant aux mesures à prendre dans de telles circonstances.

- 4.2.15 Lors de l'exécution du présent marché, l'adjudicataire transmettra gratuitement, à tout moment et sur simple demande de Smals, à Smals toutes les informations financières, économiques, commerciales et comptables permettant à Smals de vérifier la situation financière et économique de l'adjudicataire.

Coordination et concertation

- 4.2.16 Si Smals attribue les lots du Cahier Spécial des Charges à différents adjudicataires devant travailler sur un même projet, ces derniers se coordonneront et se concerteront de telle manière que leurs obligations soient exécutées selon une concertation optimale, qu'elles se suivent parfaitement et qu'il n'y ait aucune perte d'efficacité.
- 4.2.17 Pas d'application

Impartialité - indépendance et concurrence loyale

- 4.2.18 **L'adjudicataire s'abstiendra de tout acte ou de toute négligence compromettant la concurrence loyale et se conduira conformément à la réglementation des marchés publics. L'adjudicataire est conscient que toute implication dans la préparation ou la passation d'un marché public par lui-même, ses travailleurs, ses collaborateurs directs ou indirects débouche en principe sur le rejet de sa candidature ou de son offre pour ce marché, sauf exceptions prévues par la loi. Lorsque le bénéficiaire estime que c'est nécessaire, l'adjudicataire et/ou les personnes impliquées par l'adjudicataire dans l'exécution d'un marché signeront sur simple demande une déclaration contenant les engagements nécessaires axés sur la protection de la concurrence loyale.**

PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS

- 4.2.19 **L'adjudicataire fournira les prestations au moment et à l'endroit définis dans le bon de commande.**

Il appartiendra aux prestataires de services de tenir Smals informé de toute difficulté rencontrée qui engendre un retard dans l'exécution des prestations demandées et communiquera les mesures qui seront prises pour résorber ce retard et éviter que cela ne se reproduise.

Les prestations qui nécessitent une présence physique sur site, auront lieu en Belgique.

Le lieu de prestation sera précisé lors de la commande.

Les lieux de prestation possibles (tous en Belgique) peuvent être sujets à modification au cours de l'exécution du présent marché. Aucun frais supplémentaire ne peut être demandé dans ce cadre.

Rappel : Pour toute correspondance et tout renseignement, l'adresse est cependant celle du siège social de Smals, avenue Fonsny 20 à B-1060 Bruxelles, à l'attention de Monsieur C. Stoquart.

Smals et les pouvoirs adjudicateurs passant commande dans le cadre du présent marché ne sont en aucun cas responsables des dommages aux personnes ou aux biens résultant directement ou indirectement des activités de l'adjudicataire nécessaires à l'exécution du marché. L'adjudicataire garantit Smals et les pouvoirs adjudicateurs

passant commande contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à ce sujet.

L'adjudicataire est responsable du fait de ses sous-traitants. Toutes les obligations imposées à l'adjudicataire valent également pour ses préposés et sous-traitants.

Modalités et conditions de prestations de service d'expertise technique

Un dépassement du délai pourra conduire à l'application d'une pénalité spéciale.

- 4.2.20 L'adjudicataire fournira les prestations à Smals pendant ses jours ouvrables et pendant ses heures de travail normales.
- 4.2.21 L'adjudicataire déclare avoir suffisamment analysé l' (les) endroit(s) où seront livrées les prestations et que cet (ces) endroit(s) convien(nen)t pour pouvoir fournir des prestations conformément aux conditions fixées.
- 4.2.22 À la demande de Smals, l'adjudicataire apportera à cet (ces) endroit(s) les adaptations nécessaires afin qu'il puisse fournir les prestations conformément aux conditions fixées.
- 4.2.23 Pas d'application.
- 4.2.24 Pas d'application.
- 4.2.25 La propriété de quelconque aspect ou partie d'une prestation passera à Smals au moment de la livraison d'une prestation. Le risque lié à tel aspect ou telle partie passera à Smals au moment de l'acceptation de la réception partielle ou de l'acceptation de la réception du marché, selon le cas.

Cette disposition ne concerne pas les éventuels transferts de droits intellectuels. A défaut d'autres arrangements entre pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, de tels transferts seront régies par la section 2 du chapitre 2 de l'A.R. du 14 janvier 2013 et par les dispositions dans le présent cahier spécial des charges sous le titre « propriété intellectuelle et autre ».

APPROBATION

Installation et tests

- 4.2.26 Remplacé par le texte qui suit (APPROBATION : Réceptions provisoires et définitives).
- 4.2.27 Remplacé par le texte qui suit (APPROBATION : Réceptions provisoires et définitives).
- 4.2.28 Remplacé par le texte qui suit (APPROBATION : Réceptions provisoires et définitives).

Réceptions provisoires

- 4.2.29 Dans le cas d'une **commande de fournitures et prestations de services associées ou dans le cas d'une commande de services**, remplacé par le texte qui suit (APPROBATION : Réceptions provisoires et définitives).

Dans le cas d'une **commande de fournitures sans prestations de services associées**, la réception provisoire pourra être demandée par le soumissionnaire après la livraison.

L'adjudicataire est tenu d'introduire une demande de réception au responsable du contrôle de l'exécution du présent marché par mail seulement à l'adresse contact_fournisseurs@smals.be et/ou par courrier postal.

Smals disposera de 30 jours à partir de la date de demande de réception provisoire pour dresser le procès-verbal de réception ou de refus de réception pour les prestations réalisées.

En cas de refus de la réception provisoire, l'adjudicataire sera tenu de remédier sans délai aux problèmes et d'introduire une nouvelle demande de réception.

La réception provisoire sera actée dans un procès-verbal qui sera envoyé par email à l'adjudicataire

4.2.30 Remplacé par le texte qui suit.

4.2.31 Après la réception, l'adjudicataire demeurera responsable des vices cachés.

Période de garantie

4.2.32 Pendant une période d'un an à partir de la réception provisoire (dénommée ci-après « Période de garantie »), l'adjudicataire réparera, sur simple demande de Smals, dans les plus brefs délais et à ses frais, tous les vices, défauts ou irrégularités aux Prestations signalés par Smals.

En cas de non-respect de cette disposition par l'Entrepreneur, Smals sera autorisée de plein droit - outre d'autres voies de recours possibles - à faire réparer le vice, le défaut ou l'irrégularité par un Tiers aux frais et au risque de l'adjudicataire.

4.2.33 Pas d'application.

Réception définitive

4.2.34 Dans le cas d'une **commande de fournitures et prestations de services associées** ou dans le cas d'une **commande de services**, remplacé par le texte qui suit (APPROBATION : Réceptions provisoires et définitives).

Dans le cas d'une **commande de fournitures sans prestations de services associées**, à l'issue de la Période de garantie et à condition que Smals ne constate plus de vices, de défauts ou d'irrégularités dans les Prestations, Smals procédera à la réception définitive.

4.2.35 Dans le cas d'une **commande de fournitures et prestations de services associées** ou dans le cas d'une **commande de services**, remplacé par le texte qui suit (APPROBATION : Réceptions provisoires et définitives).

Dans le cas d'une **commande de fournitures sans prestations de services associées**, elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

En cas de refus de la réception provisoire ou définitive, l'adjudicataire sera tenu de remédier sans délai aux problèmes et d'introduire une nouvelle demande de réception.

4.2.36 À l'issue de la réception définitive, l'adjudicataire restera responsable des vices cachés.

Remarque préalable :

Il y a lieu de distinguer les acceptations des sprints selon la méthode Agile (aspect gestion de projet) des acceptations au sens des réceptions provisoires et définitives.

Les modalités qui suivent ne concernent que les réceptions provisoires et définitives, elles n'interfèrent pas avec la gestion du projet basée sur la méthode Agile.

APPROBATION : Réceptions provisoires et définitives

Les modalités de réception sont définies compte tenu du type de prestation :

Services d'expertise technique réceptionnés sur base des fiches de prestation :

Les prestations feront l'objet de réceptions sur base des fiches de prestation individuelle : une réception partielle à la remise de la fiche de prestation individuelle mensuelle et une réception définitive au moment de la dernière réception partielle acceptée par le pouvoir adjudicateur ayant passé la commande. La fiche de prestation doit non seulement faire mention des jours et heures prestés, mais également, de manière suffisamment détaillée, des tâches que le collaborateur du fournisseur a exécutées pour le compte du donneur d'ordre.

Modalités pratiques applicables pour les services d'expertise technique réceptionnés sur base des fiches de prestation :

Une fiche de prestation individuelle sera établie mensuellement par l'adjudicataire. Cette fiche de prestation sera transmise au bénéficiaire par email. Les coordonnées seront communiquées lors de l'exécution du marché.

Cet eMail vaut demande de réception partielle.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 30 jours calendrier à compter de la date à laquelle la demande de réception partielle lui est parvenue pour notifier à l'adjudicataire sa décision d'acceptation ou de refus de réception partielle.

Dans le cas où plusieurs demandes lui seraient parvenues, le bénéficiaire pourra regrouper les décisions d'acceptation et/ou de refus de réception partielle dans un tableau récapitulatif.

Si, lors de la réception de ce fichier récapitulatif, l'adjudicataire constate que des prestations sont manquantes (alors que les fiches de prestations individuelles ont été transmises par ses soins), l'adjudicataire pourra le signaler au bénéficiaire.

En cas de refus d'une réception, l'adjudicataire sera tenu de remédier sans délai aux problèmes et d'introduire une nouvelle fiche de prestation.

Conformément aux articles 64 et 156 de l'AR du 14.01.2013, la dernière réception partielle acceptée par le pouvoir adjudicateur ayant passé la commande vaut réception définitive. Si un cautionnement spécifique doit être constitué dans le cadre du présent marché, 100% du cautionnement sera libéré après l'acceptation de la dernière réception partielle.

Trajet complet de projet à budget/prix fixe (méthode Agile):

Pour le lot 1, la réception provisoire peut être demandée à la mise en production de l'application.

Pour les lots 2 et 3, la réception provisoire peut être demandée après remise des livrables demandés après la mise en production de l'application visée au lot 1.

Pour les 3 lots, la réception définitive intervient 3 mois après l'acceptation de la réception provisoire.

Modalités pratiques applicables pour la réalisation de trajets complets de projet à budget/prix fixe :

L'organisme ou l'institution ayant passé la commande sera dénommé, ci-après, pouvoir adjudicateur ayant passé la commande. Comme il bénéficie des prestations il peut également être dénommé, ci-après, bénéficiaire.

Si aucun arrangement pour la réception partielle n'est intervenu entretemps à l'initiative du bénéficiaire, l'adjudicataire informe le bénéficiaire d'une demande de réception provisoire après la mise en production de l'application.

Cette communication se fera par eMail. Les coordonnées seront communiquées lors de l'exécution du marché.

Cet eMail vaut demande de réception provisoire.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 30 jours calendrier à compter de la date à laquelle la demande de réception lui est parvenue pour notifier à l'adjudicataire sa décision d'acceptation ou de refus de réception provisoire.

En cas de refus d'une réception provisoire, l'adjudicataire sera tenu de remédier sans délai aux problèmes et d'introduire une nouvelle demande de réception provisoire.

50% du cautionnement sera libéré après l'acceptation de la réception provisoire.

La réception définitive aura lieu 3 mois l'acceptation de la réception provisoire (en absence de plainte non résolue).

Elle est implicite lorsque la prestation n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la prestation a donné lieu à réclamation pendant le délai, un procès-verbal de refus de réception définitive est établi.

En cas de refus d'une réception définitive, l'adjudicataire sera tenu de remédier sans délai aux problèmes et d'introduire une nouvelle demande de réception définitive.

50% du cautionnement sera libéré après l'acceptation de la réception définitive.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

4.2.37 Toutes les informations que le bénéficiaire fournit à l'autre partie dans le cadre du présent marché sont considérées comme des Informations confidentielles (dénommées ci-après « informations confidentielles »). Ceci ne vaut pas pour les informations que les parties qualifient expressément de non confidentielles.

4.2.38 L'adjudicataire traitera les informations confidentielles avec la plus stricte confidentialité, ne les utilisera que si l'exécution du marché le requiert et ne les dévoilera nullement à des tiers, excepté avec l'autorisation préalable, écrite et formelle du bénéficiaire. L'adjudicataire veillera à ce que ses travailleurs, ses agents et ses sous-traitants soient liés par le même devoir de confidentialité au moyen d'un engagement écrit de leur part.

4.2.39 L'adjudicataire ne dévoilera les informations confidentielles qu'aux personnes nécessaires à l'exécution du marché. Sauf autorisation écrite et formelle, il veillera également à ce que son personnel, ses représentants et ses sous-traitants ne fassent

pas sortir des informations sur des supports ou de quelque autre manière que ce soit des locaux du bénéficiaire.

- 4.2.40 Les informations confidentielles peuvent être dévoilées si, et dans la mesure où, la loi ou une instance réglementaire l'exige. Dans ce cas, l'adjudicataire en avertira immédiatement le bénéficiaire par écrit afin de lui permettre d'éviter une telle divulgation par toutes les voies de recours possibles.**
- 4.2.41 Si des informations confidentielles sont obtenues par des personnes ou entités non compétentes et que l'adjudicataire en prend connaissance, l'adjudicataire en informera le bénéficiaire immédiatement par téléphone, fax ou e-mail, et ensuite par courrier.**
- 4.2.42 Les droits et obligations des parties qui découlent de cet article restent valables après la fin de ce marché.**

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRE

Transfert et licence utilisateur

- 4.2.43 Tout travail préexistant et créé par l'adjudicataire ou un tiers susceptible de constituer une propriété intellectuelle ou autre, est considéré comme étant des « développements existants ».**

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété sur n'importe quel travail (tels des logiciels, des développements, des rapports et des travaux sur mesure) que l'adjudicataire, ses travailleurs, ses agents ou sous-traitants ont créés spécifiquement pour l'exécution du présent marché sont considérés comme des « développements spécifiques ».

Au fur et à mesure qu'ils sont produits, les développements spécifiques appartiendront en propriété exclusive à Smals. L'adjudicataire n'utilisera pas les développements spécifiques à d'autres fins que l'exécution du présent marché sans l'autorisation explicite préalable et écrite de Smals ; il veillera à ce que ses travailleurs, agents et sous-traitants soient liés par la même obligation au moyen d'un engagement écrit de leur part.

Dans la mesure où l'adjudicataire utilise des développements existants dans l'exécution de ce marché, il fournit ce faisant à Smals, à ses membres et aux membres de ceux-ci une licence d'utilisation non exclusive pour la durée de sa protection légale. Dans le cadre de ce marché, Smals pourra délivrer des sous-licences à des tiers.

Droit d'utilisation

- 4.2.44 Les droits d'utilisation peuvent être transférés entre Smals et l'une de ses membres et ce sans frais supplémentaires, pour autant que ce transfert soit communiqué à l'adjudicateur en temps utile. L'adjudicataire notifiera à Smals qu'il a adapté sa documentation en conséquence.**

Smals est autorisé à utiliser le software pour fournir des services à des tiers. Le contrat autorise l'utilisation du software par quelque représentant de Smals ou membre ou tiers autorisé que ce soit.

- 4.2.45 Toute version corrigée ou modifiée du Software ou de la documentation ou nouvelle version du software fournie à Smals dans le cadre de services de maintenance sera considérée comme faisant partie intégrante du software et de la documentation et sera réglé par les dispositions de ce contrat.**

- 4.2.46 Si l'adjudicataire réduit ou remplace les fonctionnalités du Software et propose ces fonctionnalités sous forme de software distinct ou renommé, Smals pourra souscrire ce software aux mêmes termes et conditions de ce Contrat, sans frais de licence ou de**

maintenance supplémentaires. Si l'adjudicataire édite une version du software possédant essentiellement les mêmes fonctionnalités que le software repris dans ce contrat et cesse d'assurer la maintenance de ce dernier, Smals pourra échanger ses licences contre ce nouveau software sans frais additionnels ou frais de maintenance.

Fusions, acquisitions et autres changements du Preneur de licence.

4.2.47 En cas de fusion de Smals avec une/d'autre(s) entité(s) juridique(s), que ce soit par assimilation, constitution d'une nouvelle société ou entité, scission, apport ou toute autre opération similaire, les conditions les plus favorables dont bénéficie l'une des entités juridiques fusionnées seront automatiquement et ipso jure étendues à tous les contrats similaires conclus entre les autres entités fusionnées et l'adjudicataire.

S'il est stipulé que l'octroi d'avantages contractuels de quelque nature que ce soit dépend du volume, ce dernier sera déterminé par la consolidation de l'ensemble du Software fourni aux entités juridiques fusionnées.

En outre, Smals peut à tout moment exiger une renégociation globale du volume du Software convenu dans les contrats engageant l'adjudicataire et les entités juridiques fusionnées.

Dans pareil cas, les discussions financières seront fondées sur la volonté d'obtenir des paiements ayant une valeur actualisée nette identique pour l'adjudicataire.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande de renégociation, les parties ne sont pas parvenues à un accord, Smals pourra résilier unilatéralement, sans indemnité ni préavis, tout ou partie des contrats conclus entre l'adjudicataire et les entités juridiques fusionnées.

Désengagement

4.2.48 L'adjudicataire reconnaît que Smals peut être réorganisé de telle sorte que, entre autres, les divisions de Smals deviennent des entités juridiques distinctes, et que les divisions ou entités juridiques de Smals peuvent être cédées.

Dans pareil cas, l'adjudicataire, à la demande de Smals, conclura, dans un délai de six mois à compter de la date effective de la réorganisation en question, un contrat direct avec toute nouvelle entité juridique issue de cette réorganisation ou avec l'entité acquéreuse.

Si un tel contrat direct est conclu avec une entité de Smals, les termes et conditions du contrat existant s'appliqueront. Les frais à payer par Smals seront réduits du montant payé par le nouveau client.

Si un tel contrat direct est conclu avec une entité extérieure à Smals, l'adjudicataire s'engage à fournir à cette entité les mêmes services pendant au moins dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la réorganisation en question, aux tarifs du Contrat.

L'adjudicataire et Smals discuteront de bonne foi du montant résiduel exigible suite à cette réorganisation.

Garanties

4.2.49 L'adjudicataire garantit qu'il a le droit de transférer les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété précités ou d'accorder une licence d'utilisation pour ces droits.

- 4.2.50 L'adjudicataire garantit que les droits qu'il accorde concernant les développements existants et les développements spécifiques ou consécutivement à la fourniture des prestations ne portent ou ne porteront pas atteinte aux droits de tiers.**

Lorsqu'un tiers intente une demande ou une action contre Smals sur la base d'une allégation d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou autre de ce tiers suite à la fourniture ou l'utilisation des prestations ou par les développements existants ou les développements spécifiques, l'adjudicataire fournira, sur simple demande de Smals, toutes les informations possibles et prêtera assistance (notamment l'intervention volontaire dans la procédure) afin de permettre à Smals d'organiser efficacement sa défense et en supportera tous les frais (en ce compris les honoraires des avocats).

Si Smals doit payer une indemnisation et/ou une amende suite à une telle demande ou action, l'adjudicataire prendra en charge ce paiement.

Si une telle demande ou action a pour conséquence qu'une ou plusieurs prestations ne peuvent plus être fournies avec succès ou qu'une ou plusieurs prestations ne peuvent plus continuer à exister avec succès suite à une telle demande ou action, l'adjudicataire se chargera de la réparation à ses frais, après concertation avec Smals.

- 4.2.51 L'adjudicataire s'abstiendra d'exiger ou de prétendre, en quelque lieu que ce soit, au droit de propriété intellectuelle sur les développements spécifiques ou d'introduire une demande de brevet ou quelconque autre demande de protection similaire. Il veillera à ce que ses travailleurs, agents et sous-traitants soient liés par la même obligation au moyen d'un engagement écrit de leur part.**
- 4.2.52 Au plus tard lors de la livraison ou de l'installation, l'adjudicataire fournira à Smals un descriptif intégral des développements spécifiques.
- 4.2.53 L'adjudicataire informera Smals des développements existants utilisés lors de l'exécution du présent marché. L'adjudicataire garantit que les tiers concernés ont donné leur autorisation pour l'utilisation des développements existants lors de l'exécution du présent marché. L'adjudicataire prendra en charge tous les frais en vue d'obtenir une telle autorisation.

Escrow

- 4.2.54 Pas d'application
- 4.2.55 Pas d'application
- 4.2.56 Pas d'application
- 4.2.57 Pas d'application
- 4.2.58 Pas d'application

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVÉE

- 4.2.59 L'adjudicataire, qui, dans le cadre d'un marché, traite des données à caractère personnel en provenance du bénéficiaire, agit comme sous-traitant de données à caractère personnel, tandis que le bénéficiaire agit comme responsable du traitement au sens du Règlement Européen n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données.**
- 4.2.60 L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel dans le cadre exclusif du marché et conformément aux instructions de Smals.**
- 4.2.61 Dans pareil cas, l'adjudicataire prendra à ses frais les mesures organisationnelles et techniques requises, en tenant compte de l'état de la technique ainsi que de la nature**

des données à protéger et des risques potentiels, nécessaires pour protéger de façon optimale les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données à caractère personnel. L'adjudicataire est tenu d'informer Smals dans les 24 heures de la constatation d'une atteinte aux données.

- 4.2.62 L'adjudicataire veillera à ce que ses collaborateurs soient informés des dispositions légales relatives à la protection des données à caractère personnel et après toute autre prescription ou tout autre arrêté pertinents en rapport avec la protection de la vie privée. La législation en vigueur peut être consultée sur le site web de l'Autorité de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.
- 4.2.63 **Dans le cadre de ce marché, l'adjudicataire s'abstiendra de (faire) traiter ou d'envoyer à des fins de traitement des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de Smals.**
- 4.2.64 **À la fin de ce marché et en concertation avec le bénéficiaire, l'adjudicataire restituera ou détruira toutes les données qu'il a utilisées pour exécuter ce marché.**

Audit

- 4.2.65 Afin de vérifier le respect par l'adjudicataire de ses obligations résultant du présent accord-cadre, Smals ou un tiers désigné par elle, éventuellement assistés par des experts désignés par elle ou par le tiers, pourront à tout moment pendant la durée du présent accord-cadre et pendant une période d'une année après la fin de l'accord-cadre effectuer gratuitement un audit de tous les documents et fichiers, quel qu'en soit le support, de l'adjudicataire, de ses travailleurs, de ses agents et sous-traitants ayant un rapport avec le présent accord-cadre. À cet effet, Smals et/ou le tiers auront accès aux locaux de l'adjudicataire, de ses agents ou sous-traitants dans lesquelles un ou plusieurs aspects de l'exécution du présent accord-cadre ont été préparés ou exécutés.

À cette occasion, l'adjudicataire ou le sous-traitant fournira gratuitement tous les documents et informations et donnera l'assistance qui est raisonnablement nécessaires à la bonne exécution d'un tel audit.

Smals informera au préalable et de façon raisonnable l'adjudicataire de son intention de (faire) effectuer un audit. Un audit pourra être effectué au moins une fois par année civile, et chaque fois que Smals aura des présomptions sérieuses que l'adjudicataire ne remplit pas une ou plusieurs de ses obligations découlant du présent accord-cadre.

Lorsque l'audit révèle que l'adjudicataire ne remplit pas une ou plusieurs de ses obligations découlant du présent accord-cadre, l'adjudicataire prendra, immédiatement et à ses frais, toutes les mesures nécessaires afin de remplir ses obligations et prendra entièrement à sa charge les frais liés à l'audit. Lorsqu'un audit révèle une irrégularité dans la facturation, l'adjudicataire remboursera immédiatement la différence à Smals, majorée des intérêts légaux.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

- 4.2.66 L'adjudicataire sera responsable de tout dommage et/ou amende découlant du non-respect par l'adjudicataire, ses travailleurs, agents ou sous-traitants d'une de ses/leurs obligations en vertu du présent marché et indemnera Smals pour tout dommage direct et tout dommage indirect prévisible.
- 4.2.67 L'adjudicataire sera de la même façon responsable et tenu à indemniser Smals pour tout dommage indirect imprévisible lors de la conclusion du présent marché.

- 4.2.68 Lorsque l'adjudicataire est responsable du dommage et tenu à indemniser Smals, cette indemnisation sera intégrale.
- 4.2.69 L'adjudicataire prendra la défense de Smals, se portera garant et indemniser Smals dans la mesure susmentionnée (en ce compris les honoraires d'avocats) pour toute demande ou action de tiers contre Smals qui aurait son origine dans un faute de l'adjudicataire.
- 4.2.70 Au plus tard lors de l'attribution du présent marché, l'adjudicataire conclura une assurance suffisante pour couvrir sa responsabilité professionnelle et civile dans le cadre de l'exécution du présent marché. Sur simple demande de Smals, l'adjudicataire lui en fournira la preuve.
- 4.2.71 S'il s'avère impossible de répondre aux conditions du marché avec les prestations prévues, l'adjudicataire est tenu de mettre à disposition tous les services supplémentaires et/ou de remplacement à la demande du bénéficiaire, jusqu'à ce qu'il soit satisfait aux conditions du marché, et ce sans indemnité complémentaire pour l'adjudicataire.

GESTIONNAIRES DE CONTRAT

- 4.2.72 **Chaque partie désignera un gestionnaire de contrat (dénommé ci-après le «gestionnaire de contrat») qui la représente durant l'exécution du présent marché et est responsable du suivi journalier de l'exécution du présent marché. Le gestionnaire de contrat de l'adjudicataire doit être agréé par Smals. Smals peut refuser ou retirer cette agrégation sans qu'elle ait à se justifier. Dans ce cas, l'adjudicataire dispose d'un délai raisonnable, à convenir de commun accord, pour remplacer son gestionnaire de contrat.**
- 4.2.73 **Les gestionnaires de contrat se réuniront autant de fois que nécessaire pour la bonne exécution de ce marché et à chaque fois que l'un des deux gestionnaires de contrat en fait la demande.**
- 4.2.74 **Sauf accord contraire, les réunions se tiennent dans les bureaux du bénéficiaire, en néerlandais ou en français.**
- 4.2.75 **Chaque fois qu'il estime que c'est nécessaire, le bénéficiaire fera parvenir à l'adjudicataire un procès-verbal reprenant les accords conclus entre les parties. Les rapports des contacts entre les deux gestionnaires de contrat, dressés et approuvés par le gestionnaire de contrat du bénéficiaire et transmis au gestionnaire de contrat de l'adjudicataire, ont automatiquement valeur de procès-verbal.**

MAINTENANCE DES PRESTATIONS

- 4.2.76 Voir partie technique du présent document.

MESURES TRANSITOIRES

- 4.2.77 L'adjudicataire prendra toujours gratuitement les mesures nécessaires afin de garantir, tant en cas de cessation anticipée du présent marché quelle qu'en soit la cause qu'à la fin de l'accord-cadre, un transfert sans défaut de l'exécution de ce marché vers un nouvel adjudicataire et afin de ne pas compromettre la continuité de la fourniture des prestations. Dans ce cadre, l'adjudicataire veillera, notamment (1) pour tous les contrats passés par lui ou ses sous-traitants et toutes les actions posées par lui ou ses sous-traitants, à convenir le nécessaire afin de toujours permettre une transition sans incidents vers un autre adjudicataire (notamment en reprenant des dispositions relatives au transfert de ces contrats à Smals ou à l'autre adjudicataire), (2) à exécuter l'archivage nécessaire de données et (3) à établir et à conserver systématiquement toute la documentation et à la pourvoir d'un inventaire claire et synoptique.

- 4.2.78 La résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit se fera selon un protocole de transition. Le protocole prévoira une période transitoire, pour permettre à Smals de mettre en œuvre une solution de rechange, d'une durée minimale de trois mois et pouvant atteindre 15% de la durée réelle du contrat au moment de la résiliation. Les parties ne reporteront pas déraisonnablement l'exécution des démarches nécessaires pour mettre fin au(x) service(s) supprimé(s) défini(s) dans l'avis de résiliation.

Toutefois, dans le cas de souscription, Smals pourra continuer à utiliser la solution et conservera les mêmes prix tant qu'une solution alternative n'a pas été trouvée.

- 4.2.79 Lorsque la nécessité est telle qu'il est légalement autorisé de prolonger le marché par l'attribution d'un nouveau marché après la consultation exclusive de l'adjudicataire, celui-ci y sera disposé aux mêmes conditions tant que cette nécessité existe.

PRIX

- 4.2.80 **Les prix sont mentionnés sur le bon de commande ou sur l'autre acte du bénéficiaire par lequel est donné l'ordre d'exécution du marché. Les prix seront toujours indiqués en euros et il sera toujours précisé si les prix comprennent ou non la TVA. Les prix comprendront aussi bien tous les éléments mentionnés explicitement dans les postes et rubriques que tout ce qui en fait raisonnablement partie ou est nécessaire pour réaliser l'objectif et fournir les prestations conformément aux exigences posées, ainsi que la rémunération pour la collaboration de l'adjudicataire à tous les aspects sous-jacents de l'exécution du marché prescrits par les documents du marché (réception ou réception technique, reporting et documentation...).**
- 4.2.81 Si durant la période de validité de l'accord-cadre, l'adjudicataire apporte des modifications aux prestations qu'il propose habituellement, le bénéficiaire pourra choisir librement de faire poursuivre l'exécution de l'accord-cadre par les prestations inchangées ou par les prestations modifiées.
- 4.2.82 **L'adjudicataire proposera dans l'offre ses meilleurs prix et en tout cas les prix les plus bas qu'il offre à d'autres clients basés en Belgique (éventuellement à l'exception des offres spéciales pour élèves et étudiants). Si Smals démontre qu'un tiers propose des prix inférieurs pour des prestations identiques prévues dans un accord-cadre, l'adjudicataire adaptera ses prix pour les marchés non encore attribués dans le cadre de l'accord-cadre.**
- 4.2.83 Dans le cadre de l'exécution du marché, l'adjudicataire traitera Smals comme son client le plus favorisé et appliquera en tout cas les prix les plus bas qu'il offre à d'autres clients en Belgique pour des prestations analogues, y compris les clients du secteur de l'enseignement et du secteur de la recherche scientifique. Il veillera à ce que ses sous-traitants soient également liés à cette obligation par le biais d'un engagement écrit de leur part.
- 4.2.84 Si dans le cadre de ce marché, l'adjudicataire doit fournir des prestations dont le prix n'a pas été indiqué dans l'offre, il soumettra une offre à Smals avec indication des principaux éléments des coûts, en traitant Smals comme son client le plus favorisé et en appliquant les prix les plus bas qu'il offre à d'autres clients en Belgique pour des prestations analogues, y compris les clients du secteur de l'enseignement et du secteur de la recherche scientifique. Il veillera à ce que ses sous-traitants soient également liés à cette obligation par le biais d'un engagement écrit de leur part.

Facturation et paiement

- 4.2.85 **Le soumissionnaire communiquera dans son offre les coordonnées d'une personne de contact en charge de la facturation pour le présent marché.**

En cas de modification en cours d'exécution du marché, l'adjudicataire transmettra au pouvoir adjudicateur les coordonnées mises à jour.

Les factures doivent être adressées à :

Smals asbl, avenue Fonsny 20, 1060 Bruxelles

Les factures seront envoyées par mail à l'adresse : Invoice@Smals.be

Elles doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1 mail ne peut contenir qu'une seule facture,
- être au format 'PDF',
- le nom du fichier sera le numéro de la facture,

Ou l'adjudicataire peut introduire ses factures par voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme Mercurius

<https://digital.belgium.be/e-invoicing/>

La (ou les) fiche(s) de prestations approuvées par Smals est (sont) jointe(s) à la facture.

Les factures doivent clairement mentionner les éléments suivants :

- la référence de l'accord-cadre,
- si d'application, le numéro et la date du bon de commande,
- par poste ou par rubrique, le montant à payer hors TVA, le taux de la TVA, le montant de la TVA et le montant à payer TVA incluse ;
- le montant total à payer hors TVA, le taux de TVA, le montant de la TVA et le montant total à payer TVA incluse.

Smals se réserve le droit de poser des exigences supplémentaires quant à la forme des factures si elle juge que c'est nécessaire pour pouvoir constater:

- l'authenticité de la facture et l'identité de son émetteur ;
- la correspondance des factures avec les prestations.

La facture sera payée après acceptation de la réception, conformément à l'A.R. du 14 janvier 2013.

Projets : Une facture sera établie après l'acceptation de la réception provisoire. La facture sera payée après acceptation de la réception, conformément à l'article 160 de l'A.R. du 14 janvier 2013. Le plan de facturation sera établi de la façon suivante : il prévoira que 90% du montant total du projet soit facturé après la réception provisoire et que 10% soit facturé après l'acceptation de la réception définitive.

Maintenance de l'application, maintenance et operation du back office de cette application :une facture sera établie mensuellement à partir de la mise en production de la solution.

Services d'expertise technique réceptionnés sur base des fiches de prestation : Une facture sera établie après la réception des services prestés, conformément aux modalités décrites plus haut. La facture sera donc établie mensuellement, sur base de la fiche de prestation mensuelle. La facture sera payée après acceptation de la réception, conformément à l'article 160 de l'A.R. du 14 janvier 2013.

Les factures seront payées conformément aux dispositions prévues aux articles 66 et 127 de l'AR d'exécution du 14 janvier 2013.

Nonobstant l'application de l'AR d'exécution du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment en ce qui concerne les intérêts de retards, l'adjudicataire avertira le pouvoir adjudicateur lorsque, selon lui, il y aurait un défaut de paiement dans le délai d'application.

4.2.86 L'adjudicataire ne facturera aucun élément supplémentaire sans l'accord explicite préalable et écrit de Smals.

4.2.87 Pas d'application

4.2.88 Le bénéficiaire paiera les factures selon les modalités prévues dans la réglementation sur l'exécution des marchés publics. Le paiement ne constitue pas en soi une acceptation d'une prestation. L'absence de paiement ne constituera en aucun cas en soi une base suffisante pour la résiliation du marché ou la suspension de son exécution.

DURÉE ET RESILIATION ANTICIPÉE

4.2.89 Remplacé par le texte qui suit.

4.2.90 Remplacé par le texte qui suit.

Il pourra être mis fin à l'exécution du marché en général dans les circonstances prévues par la réglementation sur les marchés publics. En particulier, pour les prestations récurrentes qui font partie d'une commande (ex. maintenance évolutive ou corrective de l'application, maintenance évolutive et coorrective et operation du back office de cette application), il pourra être mis fin à tout moment par notification écrite du donneur d'ordre. Si les motifs de la résiliation anticipée d'une prestation sont indépendants d'une faute dans le chef de l'adjudicataire, ou sont dûs au fait que le traçage des contacts n'est plus nécessaire suite à l'évolution de la pandémie ou que l'appli n'atteint manifestement pas une adoption adéquate par les citoyens, il sera en droit de facturer la valeur des prestations concernées jusqu'à deux semaines après qu'il a été notifié par écrit.

DISPOSITIONS DIVERSES

Communication et fourniture d'informations

4.2.91 Dans les plus brefs délais et le plus correctement possible, chaque partie fournira à l'autre partie toutes les informations concernant toute matière pertinente dans le cadre du présent marché et concernant tout facteur influençant ou susceptible d'influencer l'exécution du présent marché, notamment toute modification - pour autant qu'elle soit d'application - de ses représentants compétents, de ses administrateurs ou administrateurs délégués, de son nom, de sa nationalité, de son adresse géographique, de sa personnalité juridique ou de sa forme juridique, des taxes sur la valeur ajoutée et d'autres impôts applicables à ses activités, ainsi que des groupes et autres entités qui ont un intérêt dans la partie et de ceux dans lesquels elle a un intérêt et qui sont concernés par le présent marché. L'absence d'une telle fourniture d'informations rendra la modification concernée non opposable à l'autre partie et aux tiers.

Sous-traitance et transfert

4.2.92 **Pour la fourniture des prestations, l'adjudicataire ne pourra faire appel à un sous-traitant ou transférer à un tiers ses droits et obligations découlant du présent marché que moyennant l'autorisation préalable, explicite et écrite de Smals. Smals se réserve le droit d'évaluer à tout moment les qualifications du (des) sous-traitant(s) ou du (des) cessionnaire(s).**

Les sous-traitants devront répondre aux mêmes critères de qualité que l'adjudicataire. Toutes les clauses du présent cahier spécial des charges s'appliqueront au personnel des sous-traitants. Les sous-traitants auront respecté leurs obligations vis-à-vis de l'ONSS ou des organismes nationaux correspondants dans le cas de sous-traitants étrangers.

4.2.93 **En cas de sous-traitance ou de cession, l'adjudicataire ne sera pas exempté de ses obligations vis-à-vis de Smals et sera entièrement responsable vis-à-vis de Smals en ce qui concerne le respect par le sous-traitant ou le cessionnaire de ses obligations découlant du présent marché. L'adjudicataire obligera le sous-traitant ou le cessionnaire à respecter toutes les dispositions des documents contractuels applicables à l'aspect ou à la partie de la prestation de services donné en sous-traitance ou cédé.**

Le cas échéant, l'adjudicataire et le cessionnaire concluront un contrat relatif à la poursuite des prestations en cours que l'adjudicataire n'a pas encore fournies ou n'a pas encore finalisées et informeront Smals du contenu de ce contrat dans les plus brefs délais.

Dans tout contrat avec un sous-traitant ou un cessionnaire, l'adjudicataire mentionnera uniquement des dispositions qui accordent à Smals les mêmes droits et garanties que dans sa relation avec l'adjudicataire.

Les noms et coordonnées des sous-traitants éventuels, y compris leur nationalité, seront communiqués dans toute offre transmise à Smals par le soumissionnaire dans l'accord-cadre ou le participant retenu pour un marché conclu sur base de l'accord-cadre.

Il indiquera dans son offre :

- **la nature du lien avec ses sous-traitants,**

- l'impact de ces sous-traitants sur l'offre.

L'adjudicataire assurera la responsabilité de l'intégralité du marché et sera notre seul interlocuteur.

En cas de sous-traitance, l'adjudicataire ne conclura en aucun cas des accords qui empêchent les sous-traitants ou les candidats proposés par les sous-traitants de traiter directement avec Smals.

Pas de relation employeur-travailleur

4.2.94 En aucun cas, Smals n'aura une relation employeur-travailleur vis-à-vis des travailleurs, sous-traitants et agents de l'adjudicataire et n'assumera une obligation patronale quelconque.

L'adjudicataire défendra Smals et se portera garant de toute demande ou action contre Smals alléguant qu'une telle relation existe et l'indemniserá intégralement (en ce compris les honoraires d'avocats) pour tout dommage ou amende en cette matière.

Compensation de dettes

4.2.95 Smals aura le droit d'appliquer la compensation des dettes entre toute somme dont elle est redevable à l'adjudicataire en vertu du présent marché et toute somme dont l'adjudicataire est redevable à Smals en vertu du présent marché. L'adjudicataire ne pourra pas appliquer la compensation vis-à-vis de Smals.

Divisibilité

4.2.96 Les dispositions de ces conditions générales sont divisibles et l'éventuelle non-validité ou le caractère non contraignant d'une disposition n'aura aucune incidence sur la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Lorsqu'une disposition s'avère invalide ou non contraignante, les parties feront le nécessaire afin de remplacer cette disposition par une disposition valide ou contraignante ayant un effet économique comparable, sans pour autant compromettre ou risquer de compromettre quelconque aspect de la livraison des prestations.

Non-exercice de droits

4.2.97 Lorsqu'une partie n'exerce pas un de ses droits découlant du présent marché, cela ne sera pas considéré comme un abandon de ce droit ou une renonciation à ce droit.

Non-engagement de personnel de l'autre partie

4.2.98 Avant la libération de la caution (ou, le cas échéant, de toutes les cautions fixées dans le cas d'un contrat-cadre) et pendant une période de deux ans, l'adjudicataire ne débauchera pas de collaborateurs du donneur d'ordre.

Pendant une période de deux ans à compter de la date susmentionnée, l'adjudicataire n'attribuera pas directement ou indirectement des missions à des collaborateurs ou à d'anciens

collaborateurs. L'attribution indirecte consiste entre autres à confier une mission en qualité d'indépendant ou de dirigeant d'une entreprise.

La violation de cette disposition entraînera une obligation de paiement d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à un salaire annuel brut, versé au cours de la dernière année de service de l'intéressé auprès du donneur d'ordre.

Pour l'application de cette disposition, le "donneur d'ordre" désigne, selon le cas, Smals ou l'autre pouvoir adjudicateur qui a conclu le marché public (/marché partiel en exécution du contrat-cadre) ou le pouvoir adjudicateur qui est membre de Smals et auprès duquel est effectivement exécuté le marché attribué par Smals.

LITIGES, DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

4.2.99 Les litiges concernant les obligations qui découlent des dispositions de ce marché peuvent être réglés de commun accord. A défaut d'un tel règlement et avant de faire valoir leurs droits devant le tribunal, les parties peuvent convenir de soumettre leurs litiges à un ou plusieurs experts acceptés par elles, en vue de trancher les litiges par des techniques telles que l'arbitrage ou l'avis contraignant. La validité, l'interprétation et l'exécution de ce marché sont soumises au droit belge. Tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de ce marché sera tranché exclusivement par les cours et tribunaux de Bruxelles.

4.3 Contrôle du marché

Monsieur C. Stoquart, avenue Fonsny 20, 1060 Bruxelles, tél. +32 (0)2 787 58 98, assurera le contrôle de l'exécution du présent marché.

Toute correspondance relative au présent marché lui sera adressée.

4.4 Informations relatives au cautionnement

4.4.1 Montant du cautionnement

Un cautionnement sera constitué par le participant retenu, après la conclusion du marché.

Ce cautionnement constitué sera égal à 5 % du montant de la commande, montant arrondi à la dizaine supérieure, conformément à l'article 25 § 2 de l'A.R. du 14.01.2013.

4.4.2 Constitution de la caution

Conformément aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 le cautionnement doit être constitué par l'adjudicataire ou par un tiers dans les trente jours calendrier suivant la date de la commande.

La preuve du cautionnement sera transmise le plus rapidement possible au responsable du contrôle de l'exécution du marché.

4.4.3 Libération de la caution

50 % du cautionnement sera libéré après l'acceptation de la réception provisoire et 50 % du cautionnement sera libéré après l'acceptation de la réception définitive.

4.5 Défaut d'exécution et sanctions

Tout manquement constaté à sa charge rend l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155 de l'A.R. du 14 janvier 2013.

Pour les 3 lots, une pénalité de 30% du prix du projet sera appliquée si le projet n'est pas finalisé à la date prévue sur le planning de l'adjudicataire.

Pour le Lot 1, une pénalité de 30% du coût mensuel pour la maintenance de l'application, la maintenance et l'opération du back office de cette application sera appliquée chaque mois que le SLA n'est pas respecté.

Les pénalités générales prévues à l'article 45 §2 de l'A.R. du 14 janvier 2013 restent d'application pour tout autre défaut d'exécution (y compris le non-respect des exigences - fonctionnelles ou non-fonctionnelles- des projets).

4.6 Modifications en cours d'exécution du marché – clauses de réexamen

Conformément à l'article 38 de l'A.R. du 14 janvier 2013, la modification suivante pourra être apportée au marché sans nouvelle procédure de passation.

4.6.1 Révisions des prix

Pour le présent marché, une révision des prix peut être appliquée uniquement pour les services d'expertise technique et seulement pour les fluctuations des salaires et des charges sociales des collaborateurs de l'opérateur économique.

Cette révision de prix est applicable tant en moins qu'en plus et peut être appliquée à l'initiative du pouvoir adjudicateur et de l'opérateur économique.

Le soumissionnaire pourra introduire une seule demande d'indexation par an au mois de septembre (au minimum un an après la notification du marché). Le calcul se fera sur base de l'index du mois d'octobre et les prix seront applicables à partir du mois de janvier qui suit la demande.

Les demandes d'indexation doivent être faites par courrier postal et parvenir au responsable du marché. Les demandes introduites hors délais ne seront pas prises en compte.

Pour le calcul de la révision de prix, la formule suivante est d'application:

$$P = P_{-1} \times \left[0.2 + 0.8 \frac{S}{S_{-1}} \right]$$

- P le prix révisé;
P₋₁ le prix de l'offre un (1) an avant la date d'application de la révision de prix;
S le nouvel indice des salaires et charges sociales comme publié par Agoria valable à la date d'application de la révision de prix;
S₋₁ l'indice des salaires et charges sociales comme publié par Agoria valable 1 an avant la date d'application de la révision de prix;
0,20 la partie non révisible comprenant les frais fixes et les bénéfices.

Le pouvoir adjudicateur communiquera le prix révisé par écrit à l'adjudicataire.

4.6.2 Gestion des modifications (« Change management », « change requests »)

4.6.2.1 Généralités

À tout moment, pendant l'exécution du contrat, Le donneur d'ordre peut proposer à l'adjudicataire de modifier, d'étendre ou de limiter n'importe quel aspect de l'exécution du marché (« proposition de modification »).

Le donneur d'ordre veillera à ce que l'objet du marché reste inchangé et à ce que la valeur des modifications soit limitée à 15 % du montant initial du marché.

L'adjudicataire ne refusera pas d'approuver une proposition de modification du donneur d'ordre si la modification visée entraîne une diminution des coûts ou des volumes.

Les activités ou aspects que l'adjudicataire aurait pu anticiper ou prévoir lors de la soumission de son offre ou qui en font raisonnablement partie, sont inclus dans l'exécution du contrat et ne pourront dès lors pas faire l'objet d'une proposition de modification.

L'adjudicataire sera seul responsable de tout dommage ou perte découlant de l'exécution d'une modification à laquelle le donneur d'ordre n'aurait pas donné son autorisation écrite préalable.

4.6.2.2 Modalités

Le soumissionnaire assure qu'il disposera toujours du personnel et des moyens nécessaires pour effectuer les modifications.

Une modification ne peut mener à une adaptation de prix que si elle implique un surcoût réel et avéré pour l'adjudicataire.

L'adjudicataire ne comptabilisera pas de frais supplémentaires pour son étude ou sa préparation de rapports concernant une proposition de modification.

4.6.2.3 Procédure

Projet en mode « Agile »

Au début de chaque itération, les représentants du donneur d'ordre et de l'adjudicataire se réunissent pour examiner le Product Backlog (liste des fonctionnalités à développer) et décident de la priorisation des fonctionnalités.

Si une partie souhaite apporter des modifications au projet, elle en fait part à l'autre partie. La décision de priorisation appartient au Product Owner du donneur d'ordre et doit être documentée dans le système de suivi Agile.

En cas de changement de priorité dans le Product Backlog, le budget global du projet (exprimé en nombre de points) reste inchangé.

En cas de modification d'une fonctionnalité ou d'introduction d'une nouvelle fonctionnalité à la demande du donneur d'ordre, les deux parties conviennent de la valeur (en nombre de points) de la modification ou de la nouvelle fonctionnalité. Cette valeur doit être justifiée à l'aide de la méthode permettant de calculer le nombre de points par tâche.

Dès que les deux parties agrément la proposition de valeur, le donneur d'ordre réalloue les points d'une fonctionnalité qu'il décide d'abandonner au profit de la modification ou de la nouvelle fonctionnalité.

Le budget global du projet (exprimé en nombre de points) reste inchangé.

En cas d'abandon pur et simple d'une fonctionnalité, les points sont retirés du budget et ne font pas l'objet d'une compensation à l'issue du projet.

Les deux parties peuvent également s'accorder sur une modification impactant le budget du projet (Change Request). Si les deux parties agrément la proposition de modification à l'aide de la méthode permettant de calculer le nombre de points par tâche, elles définiront ensemble dans un « avenant au contrat », signé par elles, la modification ainsi que les conséquences et les modalités d'acceptation de cette modification.

4.6.3 Modification des membres de l'équipe qui exécutent le projet

La composition de l'équipe constitue un élément essentiel du contrat, dès lors qu'elle intervient au stade de la comparaison des offres au titre des critères d'attribution.

Pour cette raison, la disparition d'un ou de plusieurs membres de ladite équipe est donc susceptible de constituer une modification d'un élément essentiel du contrat une fois celui-ci attribué.

Aussi la présente clause de réexamen impose, en cas de modification de l'équipe dédiée au contrat, que le ou les membres du personnel remplaçant (i) soient de profil et/ou d'ancienneté et/ou d'expertise équivalente et (ii) aient été préalablement à leur intervention approuvés par le donneur d'ordre. Sous ces conditions, une telle modification ne sera pas considérée comme une modification d'un élément essentiel du contrat.

Mais, pour certains projets, certains profils, le remplacement d'un membre de l'équipe sera interdit pour autant que la personne soit encore disponible pour le prestataire (en d'autres termes il ne pourra pas être affecté à un autre projet / client).

De plus, pour certains projets et certains profils, Smals pourra exiger que ces membres de l'équipe du prestataire soient dédiés à 100% au projet (et non partagés sur d'autres projets / clients).

Suite à l'arrêt prématuré d'une mission, pour une quelconque raison, une indemnité allant jusqu'à 10 jours sera prélevée sur le paiement de la prestation du personnel quittant la mission.

4.6.4 Adaptation à l'évolution technologique

Compte tenu de la durée du marché et du temps qui peut s'écouler entre l'établissement de la soumission et le moment de l'exécution du marché, le soumissionnaire fournira, avec l'accord de Smals, la solution qui satisfait le mieux à l'état d'avancement technologique au moment de l'exécution. Par "état d'avancement technologique", il faut comprendre l'état d'avancement de la solution proposée dans la soumission et l'état d'avancement technologique de l'infrastructure existante.

Cette solution doit toutefois, à tous égards, répondre aux dispositions du présent cahier des charges, être qualitativement au moins équivalente à la solution proposée dans la soumission et d'un prix égal ou inférieur.

4.6.5 Ajout de nouveaux produits et d'options libres

Le prix doit se conformer à la politique de prix du soumissionnaire.

4.7 Garantie

L'adjudicataire garantit la conformité de ses prestations par rapport aux spécifications techniques fournies par Smals. Il garantit la qualité des documents fournis tels que les rapports, les manuels techniques (s'il y a lieu).

L'adjudicataire garantit que les prestations et livrables fournis n'engendrent aucun dysfonctionnement des systèmes ou des applications de Smals.

Dans le cadre de la garantie, l'adjudicataire est tenu de remédier, sans délai et à ses frais, à tous les incidents, anomalies, fautes et défauts de fonctionnement, sauf s'il peut prouver qu'ils sont dus au pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire assume seul l'entière responsabilité de l'exécution de la garantie, qu'il ait ou non sous-traité une partie du marché.

4.8 Qualité, évaluation et remplacement

Les personnes proposées pour les services d'expertise technique disposeront au départ de la formation et de l'expérience nécessaires pour que leurs prestations aient une valeur d'exemple pour le personnel de Smals.

L'adjudicataire fournira d'office les profils et CV détaillés de ces personnes.

Durant toute la durée du marché, l'adjudicataire maintiendra le même niveau de compétence des intervenants et de qualité des prestations effectuées au bénéfice de Smals.

Smals se réserve le droit d'interrompre à tout moment une mission, moyennant un rapport motivé, par exemple :

- si l'adjudicataire a sous-traité en contrevenant aux dispositions de l'article "Sous-traitance" ;
- si l'adjudicataire n'a pas rempli en temps voulu les obligations relatives au cautionnement ;
- si l'adjudicataire a contrevenu à la législation ou la réglementation du travail ;
- en cas de non-représentation, de non-restitution, de détérioration ou d'utilisation abusive du matériel, des objets confiés ou des approvisionnements non consommés ;
- si l'adjudicataire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- si l'adjudicataire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ;
- si l'adjudicataire s'est livré à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- si l'adjudicataire a contrevenu aux obligations concernant les informations confidentielles ;
- si le personnel proposé ne répond pas aux exigences de Smals ;
- en cas d'arrêt du projet ;
- en cas de modification importante du projet y compris budgétaire.

Suite à l'arrêt prématuré d'une mission, pour une quelconque raison, une indemnité allant jusqu'à 10 jours sera prélevée sur le paiement de la prestation du personnel quittant la mission.

4.9 Publicité

Toute communication dépassant la simple mention comme référence, dans laquelle le nom de Smals sera mentionné de façon explicite, sera préalablement soumise à l'approbation de Smals. Si, de façon exceptionnelle, Smals devait refuser cette autorisation, ce refus sera motivé. L'adjudicataire n'utilisera pas le logo de Smals sans autorisation préalable.

4.10 Corporate Social Responsibility ou Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Smals reconnaît l'importance de la responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et souhaite que cette logique prenne une part toujours plus importante dans le fonctionnement de son organisation tant vis-à-vis de ses collaborateurs, membres, que de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants. Dans son processus d'achat, Smals est soucieuse, en plus des considérations économiques et techniques, des facteurs sociaux, environnementaux et éthiques. Smals souhaite de la sorte promouvoir le développement durable et encourage une participation optimale de ses fournisseurs et leurs sous-traitants.

Dans cette perspective Smals demande à ses partenaires d'adopter un comportement socialement et environnementalement responsable et de respecter la législation nationale et internationale en vigueur dans le domaine de la protection de l'emploi, des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail. Pour plus d'information sur la politique de Smals en matière de RSE, consulter le site:

<https://www.smals.be/fr/content/corporate-social-responsibility-chez-smals>

5 Description technique de l'objet du marché

5.1 *Objet du marché public*

Le présent marché porte sur des prestations de services visant à couvrir l'ensemble des besoins en consultation spécialisée en informatique nécessaire pour le développement et la maintenance de l'application mobile belge de traçage des contacts.

5.2 *Contexte général*

Développement d'une application smartphone

Belgium is aiming to provide its population with a corona contact tracing and notification app. The app is intended for everyone in Belgium who wishes to protect friends, family and/or contacts against corona infection. This app will help the citizen to avoid passing on the virus undetected, and is an addition to the existing standard contact research. It will help to alert citizens quicker and also to reach them outside of the standard contact research.

The general objective is to be able to offer an app that can support the policy of track-and-trace searches. The app has the added value of quickly informing citizens that they have been in contact with an infected person, and providing them with the necessary advice according to the intensity of the contact.

The app will be based on the DP-3T protocol and the Google/Apple Exposure Notification API and customized for the interace with the health infrastructure in Belgium. The app will be interoperable with DP-3T solutions deployed or under development in most EU countries.

The app will use the Google/Apple Exposure Notification API. Via Bluetooth Low Energy (BLE), this registers any other smartphones that are in the vicinity of a citizen. This takes place anonymously and securely.

The current proposition is that the app alerts the owner if he has been in the vicinity in the past 14 days of an app user who, in the days following their meeting, has tested positive for COVID-19 and who may already have been infected at the time of the meeting.

Via de app, the owner of the smartphone can report that he or she has tested positive for COVID-19. This is only possible via an authorisation protocol (issue of a one-off confirmation code), to prevent misuse. Only then are other app users who were in the vicinity alerted.

Important, the app does not use location details, nor does it save them. Not with GPS, and not by any other means.

The app is not a replacement of the work carried out by the standard contact-tracing research. The manual contact research will continue as normal.

The app will have to be made available in Dutch, French, German, and English; additional languages would be a benefit.

5.3 Description

5.3.1 Way of working

The technical and management tasks will be in its entirety carried out by a team of consultants made available by the successful tenderer. The team will therefore have to be adapted in size and skills to take on all of the tasks with the required time frame.

In the first week, a detailed analysis and a project plan will be delivered. Subsequently an agile methodology will be followed with regular sprints. While it is anticipated that most of the specifications are stable, changes and updates can be requested during the development process.

The work will be supervised and monitored on a regular basis (at least weekly) by a technical working group made up of representatives from the different regions and by technical experts. They will evaluate the progress and give input on further developments.

De manière générale l'adjudicataire en charge de la réalisation des missions demandées, s'engagera à :

- Respecter les règles de l'art notamment le respect des contraintes d'un environnement hautement sécurisé et les bonnes pratiques du software engineering
- Respecter les bonnes pratiques de la communauté open source.
- Rédiger tous les documents utiles en anglais, à savoir au minimum les analyses, la documentation, les documentent de suivi de projet, ...
- Respecter les standards technologiques et les contraintes de l'environnement informatique de Sciensano qui hébergera la partie backend.
- -Participer aux réunions des groupes de travail organisée par le pouvoir adjudicataire

A non-binding proposal of a time-line that takes into account the decision of the IFC Testing & Tracing to launch the app the 1st of September (note that the launch is expected 7 weeks after the awarding of the contract):

	1/06/2020	8/06/2020	15/06/2020	22/06/2020	29/06/2020	6/07/2020	13/07/2020	20/07/2020	27/07/2020	3/08/2020	10/08/2020	17/08/2020	24/08/2020	31/08/2020
	week 23	week 24	week 25	week 26	week 27	week 28	week 29	week 30	week 31	week 32	week 33	week 34	week 35	week 36
acceptance research app (Flanders)														
user research app (Flanders)														
public tender														
legal framework														
DPIA														
development app														
usability & experience testing														
development back-end & services														
audit information security & privacy														
integration-fase														
acceptance-fase														
production-fase														

All the project team members who are contributing to the project documents and participate in meetings should understand Dutch, French and English.

5.3.2 Objectives

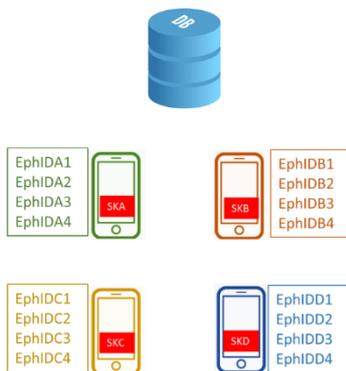
The main objectives for this contract will be to deliver an end-to-end solution for contact tracing based on the DP-3T Protocol (Distributed Privacy-Preserving Proximity Tracking, <https://github.com/DP-3T/documents>) on top of the Google/Apple Exposure Notification API (<https://www.google.com/covid19/exposurenotifications/>, <https://www.apple.com/covid19/contacttracing>).

The overall system consists of the following components:

- contact tracing applications for users (Android and iOS)
- specific application and software for general practitioners (Android and iOS) to scan a code from the app of the users together with specs to update the e-forms between general practitioners and Sciensano
- the backend server (DB1) and code for accepting keys and dates from apps, verifying authorization codes, distributing keys and updated information to the applications via a CDN (Content Distribution Network), and for exchanges of keys with the EU gateway and other countries
- the backend server DB2 and code to notify app users of the result of the tests through polling and to generate authorization codes for key uploads
- proxy servers for DB1 and DB2 to hide the IP addresses of the phones of users

Installation

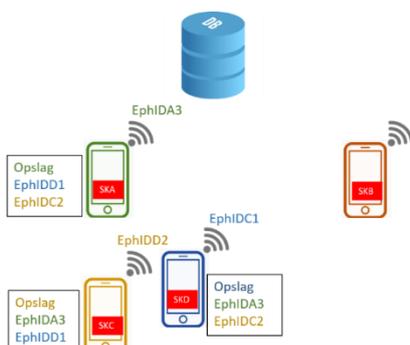
The citizens install the app in the Google or Apple app store. The app generates a secret key every day. Bluetooth tokens (random numbers of 128 bits) are then generated on the basis of these keys. .



Figuur 1 Installation

Operation

On a regular basis, each smartphone with the contact tracing app sends a Bluetooth token in broadcast mode. A different token is issued every 10-20 minutes to prevent these tokens from being used to track a user. These tokens can be collected by any smartphone nearby. Any smartphone with the contact tracing app also listens for Bluetooth tokens (for 4 seconds every 5 minutes). In that case, it stores this token along with the day and signal strength. These tokens are kept for 14 days and then removed.

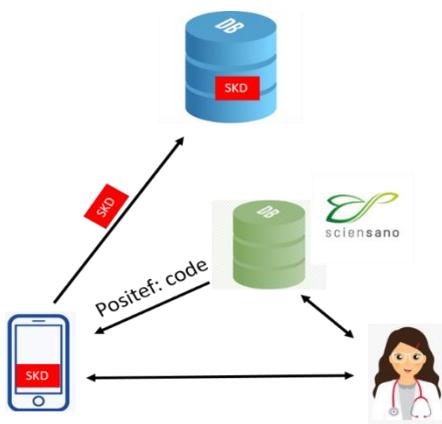


Figuur 2 : operation

Infection

If a citizen has symptoms or has an infection risk, he will undergo a test for COVID-19 under supervision of a general practitioner. The citizen communicates his INSZ and his mobile number to the general practitioner. The date of when he was contagious is also determined. The citizen is informed about the test result via the app. If the test result is positive, the citizen is asked to give permission to store the secret keys of the infectious days with the associated data in a central database (the log list). These keys are removed from this database after 14 days. New keys are created after the keys have been charged. The authorization protocol is described in detail below.

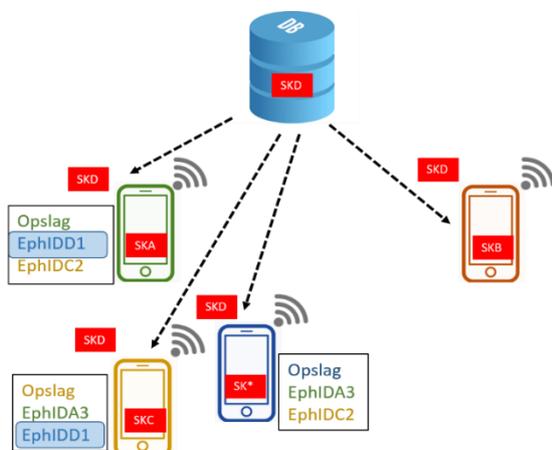
Testing



Figuur 3 Testing

Contact tracing

The app regularly contacts the central database and downloads the keys and associated infectious days from all infected users. This allows the app to check whether the smartphone has been sufficiently long and close to an infected person in the past 14 days. If the app detects a risk, the app informs the user about the actions to be taken (quarantine, contact with a doctor, etc.). Note: this notification does not happen in real time, as it would violate the privacy of the infected person.



Figuur 4 Contact tracing

Stopping the system

When there are no more infections, no new keys are loaded into the central database. Since keys are deleted after 14 days, this database will automatically be empty after 14 days. When the end of the epidemic is determined, the servers can be dismantled and Google and Apple will no longer support the API. The users will then be asked to uninstall the app.

Authorisation protocol

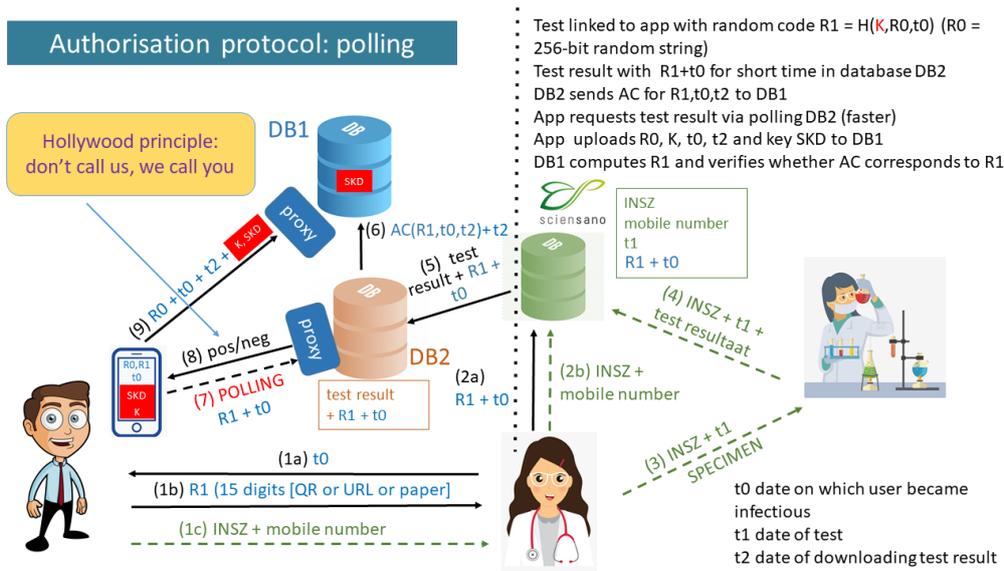


Figure 5 Authorization protocol for upload of keys

Figure 5 shows all the components of the system and the authorization protocol; this protocol is a variant from DP-3T Authorization Protocol 3; this variant is described in detail in the following document: https://homes.esat.kuleuven.be/~preneel/authorisation_protocol_june2020_v1.pdf

The system has the following external interfaces:

- interface from the device of the general practitioner to the main Sciensano server to deliver codes from the app when a patient applies for a test
- interface from the main Sciensano server to DB2 to submit the test results
- interface from DB1 to a CDN (Content Distribution Network) to securely deliver the keys and updates of parameters to all the user apps
- interfaces from DB1 to the EU gateway and national key servers in other countries based on bilateral agreements.

The service provider will have to deploy and maintain:

- a complete test environment with all the above components and interfaces including protection mechanisms such as web application firewalls and proxies.
- a production environment: the servers will be provided by Sciensano; this includes the infrastructure (including physical location, power supply, hardware, networking, etc.) up to the Virtual Machine level with the following details:
 - VMWare VM

- VMWARE vCPU : 2
- VMWare RAM : 4 GB per vCPU
- vDisk Storage : 100GB
- OS Monitoring
- Trendmicro Deep Security Anti-Malware
- Linus OS patching
- OS : Ubuntu (last production version)

The tenderer will have to provide the application code for DB1 and DB2 as well as the required protection inside the application. He will also be responsible for the operational management of the applications. The modifications to the Sciensano server (storage of additional values, providing information on a regular basis to DB2) will be performed by Sciensano. The contract with the CDN will be managed and paid by Sciensano.

5.3.3 Requirements

The software development shall be based on the German Covid Warn application (<https://github.com/corona-warn-app>); as this application has been thoroughly reviewed for functionality, security and privacy, minimal changes have to be made to customize it for the Belgian context. Bug fixes of the German Covid Warn application have to be taken into account.

The technical working group may request moderate modifications to this application to improve the functionality, security, privacy or accessibility. It is expected that the number of modifications will be limited.

It should be possible for the client to distribute the developed software (application and backend) under an open source license (to be determined by the client). The service provider must therefore make sure that the development of the software does not include elements that would hinder the application of an open source license upon distribution.

All approved documents will be made available on a GitHub site. After the completion of the reviews by Lot 2 and the subsequent corrections, all the code (applications, server code) will also be made available on this GitHub site. A community manager shall be provided by the successful tenderer to engage with and timely respond to the public on the features and properties of the documentation and code.

The application shall use the latest version of the Google/Apple Exposure Notification API and shall comply with all the requirements and restrictions imposed by Google and Apple, including https://blog.google/documents/72/Exposure_Notifications_Service_Additional_Terms.pdf and https://developer.apple.com/contact/request/download/Exposure_Notification_Addendum.pdf

5.3.4 Technical and legal background documents

- Arrêté royal n° 44 concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les autorités régionales compétentes ou par les agences compétentes, par les inspections sanitaires et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus COVID-19 sur la base d'une base de données auprès de Sciensano (26 June 2020) <https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/06/KB-nr-44.pdf>
- Google/Apple Exposure Notification API: <https://www.google.com/covid19/exposurenotifications/> and <https://www.apple.com/covid19/contacttracing/>
- DP-3T best practices: <https://github.com/DP-3T/documents/blob/master/DP3T%20-%20Best%20Practices%20for%20Operation%20Security%20in%20Proximity%20Tracing.pdf>

- Commission Recommendation (EU) 2020/518 of 8 April 2020 on a common Union toolbox for the use of technology and data to combat and exit from the COVID-19 crisis, in particular concerning mobile applications and the use of anonymised mobility data;
- Common EU Toolbox for Member States of the eHealth Network (16 April 2020);
- Communication from the Commission Guidance on Apps supporting the fight against COVID 19 pandemic in relation to data protection 2020/C 124 I/01;
- Resolution of the European Parliament of 17 April 2020 on EU coordinated action to combat the COVID-19 pandemic and its consequences
- Guidelines 04/2020 of the European Data Protection Board of 21 April 2020 'on the use of location data and contact tracing tools in the context of the Covid-19 outbreak'
- Technical specifications for interoperability of contact tracing apps - eHealth Network Guidelines to the EU Member States and the European Commission on Interoperability specifications for cross-border transmission chains between approved apps

5.3.5 What will the Mobile Tracing app do?

- The application uses the Google/Apple Exposure Notification API and to collect Bluetooth Low Energy (BLE) beacons to identify which phones have been in proximity.
- When the user is tested for COVID-19, the user can enter the date since when the user has been infected in the app (this date is provided by the general practitioner). The app then provides a code to the general practitioner (QR code or numeric code).
- The application notifies the user of the COVID-19 test result via regular polling of DB2. In the case of a positive test, the application instructs the user to take appropriate action: contact general practitioner, go in quarantine. Next the application requests explicit consent for the user to upload the keys to the central server DB1. Before this upload, the application can ask the user which countries he/she has visited on which days (in the past 14 days); in the future this information may be identified automatically by the Google/Apple Exposure Notification API. This upload is protected with an authorization code generated by DB2 to prevent abuse.
- The application downloads on a regular basis the keys and dates of DB1. If the user has visited other countries in the past 14 days, he or she can indicate that in the app so that keys from these countries can be downloaded as well.
- The application informs the user whether he/she has been in the vicinity of an application user who has tested positive for COVID-19 in the past 14 days. The app also instructs the user to take appropriate action: contact a general practitioner, stay at home, get tested.
- Together with a regular download of the keys from DB1, the application can download new authenticated values for the following parameters: formula to estimate the risk level, information shown to users after positive test, information shown to users after positive test exposure risk. A change of these parameters shall not require an update of the app.
- The application shows the user daily updated information on the pandemic (e.g. average number of infections per day, per province, number of hospitalized people...) as provided by Sciensano.

5.3.6 What will the app NOT be able to do?

- No personal data is stored in the application. The application does not know the identity of the owner of the phone.
- The application does not use or store location data such as GPS, WiFi data, mobile network data with the exception of the country where the app is used.

- The application is not able to detect in real-time whether a person is infected with COVID-19. It is therefore not a COVID radar that protects you in everyday life. The application helps you - if the citizen is infected - not to transmit this infection to other people.
- The application does not remember if the owner of the phone tested positive or received an exposure report. Therefore, the app cannot be used as a COVID passport or it cannot be used to prove that a COVID-19 test is needed.
- The application is complementary to manual contact tracing, hence it does not replace it.
- The application does not measure exact distances. It estimates exposure risks based on data provided by the Google/Apple Exposure Notification API
- The ephemeral values recorded by BLE are protected by the Google/Apple Exposure Notification API; they are not accessible to the user of the application and will never leave the phone

5.3.7 Privay and security guidelines for the implementation

- Guidelines for secure and private code development shall be followed.
- The application will perform dummy interactions with DB2 and DB1 in order to simulate the fact that a user has a positive test; on average every app shall do this once every 5 days (Poisson distribution). Note that this functionality is currently provided in the Swisscovid app.
- If DB1 and DB2 contain very few data, dummy data will be added to hide that a small subset of users can be identified. Note that for DB1 this functionality is currently provided in the German Covid Warn app.
- Events shall be desynchronized to avoid timing channels.
- All communications to and from the user phones shall be protected with TLS 1.3 and certificate pinning.
- All downloaded information shall be authenticated with a digital signature.

5.4 *Principes généraux lors de projets*

- Les prestations seront toujours exécutées chez le prestataire de services établi dans l'EEE (Espace économique européen) ou dans un État ayant ratifié l'accord sur l'ouverture des marchés convenu dans le cadre de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) ou chez le donneur d'ordre en Belgique. Le lieu de la mission sera chaque fois déterminé par le donneur d'ordre.
- Toutes les réunions tenues dans le cadre du projet avec les utilisateurs finaux, les donneurs d'ordre et les clients se dérouleront en néerlandais ou en français, suivant le choix du donneur d'ordre, dans les locaux de Smals ou à un endroit en Belgique qui doit également être déterminé par le donneur d'ordre.
- Les éventuels frais de séjour et de déplacement sont à la charge du soumissionnaire. Ils ne peuvent être facturés séparément.
- Tous les documents livrés dans le cadre du projet comme le fil conducteur, les livrables à fournir et tous les documents concernant le project management doivent être rédigés en néerlandais ou en français, selon le choix du donneur d'ordre. Les profils proposés doivent pouvoir attester que les connaissances linguistiques pratiques sont effectivement présentes.
- En outre, toute la documentation concernant le projet ainsi que tous les livrables doivent être envoyés par voie électronique dans un format pouvant être lu et traité par Smals. Ce format sera déterminé en concertation. Ceci s'applique aux documents textuels, mais aussi, par exemple, aux

schémas, aux modèles de données, au code source, aux feuilles de calcul et au planning du projet...

- Le soumissionnaire doit accomplir la mission dans le respect des différents partenaires et en collaboration avec ceux-ci.
- Le soumissionnaire portera à tout moment l'entière responsabilité de la livraison de la solution. Le soumissionnaire doit recueillir des informations et intervenir auprès des différents partenaires et intéressés de manière proactive. Le donneur d'ordre ne porte aucune responsabilité dans la communication entre les différents partenaires.
- IMPORTANT : dans ses développements, le soumissionnaire veillera à appliquer les 3 principes suivants :
 - o STANDARDISATION : la réalisation et l'implémentation du projet respecteront les standards du marché en ce qui concerne l'utilisation des protocoles, des frameworks et librairies, les environnements, plateformes et outils.
 - o TRANSPORTABILITE : le projet devra être conçu, développé et documenté de manière à pouvoir être facilement transféré dans d'autres environnements et plateformes (e.g. cloud & containerbased).
 - o RÉUTILISATION : le soumissionnaire veillera lors de la réalisation du projet à réutiliser les composants ou les services existants qui sont pertinents dans le cadre du projet. De même il veillera à ce que ses développements soient ou puissent évoluer vers des composants réutilisables. Le soumissionnaire apportera la justification des choix effectués lors de la prise en compte de ces 3 principes.

5.5 Environnement

Ces projets seront exécutés dans un environnement informatique défini par le donneur d'ordre et ses partenaires.

Description des standards spécifiques :

Les développeurs doivent suivre des spécifications et des consignes principalement destinées à garantir la stabilité et les prestations des serveurs applicatifs. Ces spécifications interdisent entre autres la création de « threads » échappant au contrôle du serveur applicatif, la lecture et l'écriture sur des disques locaux, les connexions directes avec des bases de données et imposent des limites aux méthodes d'authentification autorisées.

En résumé, ces restrictions doivent être considérées comme les meilleures pratiques actuelles sur les serveurs applicatifs dans un environnement de production.

5.6 **Lot 1 : Développement, mise à disposition et maintenanc d'une application de tracing, développement, maintenance et operation du back office de cette application**

5.6.1 Description des profils requis pour le Lot 1

Les profils requis pour mener à bien ces missions seront décrits et quantifiés dans l'offre mais seront à titre exemplatif composés au minimum :

- app dev ios
- app dev android
- app test engineer

- front end designer - UI/UX expertise
- backoffice test engineer
- backoffice dev
- architect
- software security specialist
- project manager / scrum master
- operations/support
- devops
- analyst / product owner (sw + use case + epi)
- usability specialist
- community manager

Au minimum, un des consultants qui interviendra dans le projet en cours d'exécution du marché devra disposer d'une expérience professionnelle minimum de 3 années dans le domaine d'expertise concerné.

De manière générale l'adjudicataire en charge de la réalisation des missions demandées, s'engagera:

- Respecter les règles de l'art notamment le respect des contraintes d'un environnement hautement sécurisé.
- Rédiger tous les documents utiles en anglais, à savoir au minimum les analyses, la documentation, les document de suivi de projet, ...
- Respecter les standards technologiques et les contraintes de l'environnement informatique de Scinesano qui hébergera la partie backend.
- Participer aux réunions des groupes de travail organisée par le pouvoir adjudicataire

Après réalisation d'une application fonctionnelle et réception des tests réalisés par l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur réalisera un audit de sécurité et de usability.

Il appartiendra à l'adjudicataire de réaliser à temps l'ensemble des adaptations éventuelles nécessaires pour répondre aux remarques et conseils qui seront alors émis et ce, sans surplus ou coûts additionnels liés à ces corrections.

5.6.2 Evaluation des profils TIC :

Evaluation of the approach related to privacy and security

- General understanding of information and system security and of technical and legal aspects of privacy.
- Technical understanding of the DP-3T protocol and the Google/Apple Exposure Notification API: this includes the cryptographic building blocks, the cryptographic protocols, and all measures to prevent the leakage of sensitive information (dummy uploads, dummy keys, proxies, etc.)
- Technical understanding of the authorization protocol selected for Belgium and the integration of the application in the Belgian healthcare system.
- Understanding of the requirements imposed by Google and Apple on the usage of the Exposure Notification API

Evaluation of the software development capability

- Technical knowledge of iOS
- Technical knowledge of Android
- Technical knowledge of cloud deployments

Evaluation of the software development capability

- Technical knowledge of iOS
- Technical knowledge of Android
- Technical knowledge of cloud deployments and protection
- Which software development methodology
- Software development skills
 - o Security and privacy analysis
 - o Testing of applications and servers
 - o Version management
 - o Secure update of parameters of applications
 - o Secure update of applications
 - o How to retain developers
- Usability and accessibility

Evaluation of the devops capability

- How to create a deployment architecture
- How to manage security of services and connections
- Which control and monitoring tools for security
- How to do DNS registrations
- How to generate certificates
- How to protect against DDOS

5.6.3 Estimation des volumes

À titre indicatif, le Pouvoir adjudicateur évalue, son besoin en quantifiant par profil le nombre de jours de consultance tenant compte du lancement de l'application dans les 7 semaines suivant l'adjudication du contrat.

N'étant pas possible d'anticiper l'intégralité des besoins qui devront être mis en œuvre durant ce présent marché, les quantités en jours de consultance sont des **quantités estimées**.

Elles sont indicatives et ne représentent pas des quantités minimales faisant l'objet d'un engagement ferme. Elles sont mentionnées afin de donner aux soumissionnaire une idée de l'ampleur du marché.

Dès lors, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de les diminuer ou de les accroître sans que le prestataire de service ne puisse réclamer quelconque indemnité, notamment en compensation des diminutions éventuelles.

Ces quantités sont estimées comme ceci :

Profile development	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	TOTAL
app dev ios (2)	30	30	8	8	8	8	92
app dev android (2)	30	30	8	8	8	8	92
app test engineer	15	15	4	4	4	4	46
front end designer - UI/UX expertise	15	8	4	0	4	4	35
backoffice test engineer	8	4	4	0	0	8	24
backoffice dev (2)	30	30	8	8	8	8	92
architect	15	15	8	8	8	8	62
software security specialist	15	15	8	8	8	8	62
project manager / scrum master	15	15	15	15	15	15	90
operations/support	4	15	15	8	8	8	58
devops	15	15	4	4	4	4	46
analyst / product owner (sw + use case + epi)	15	15	4	4	4	4	46
Community manager	4	8	8	8	4	4	36

5.6.4 Approche du développement d'applications

La mise en production de l'application de Tracing belge est prévu pur début septembre 2020.

En raison de l'urgence, une approche de projet *Agile* semble appropriée. Pour déployer les applications - en combinaison avec un plan de communication au grand public - un test final est prévu avec un nombre limité d'utilisateurs finaux. Sur la base des résultats de ce test final, une décision sera prise pour le public de déployer les applications.

Pendant le développement des applications, une livraison limitée est fournie à intervalles réguliers, avec un test limité des fonctionnalités développées jusqu'à présent. Sur la base de ces tests, les erreurs éventuelles et la compatibilité avec les exigences fonctionnelles sont examinées. Un plan de mise en œuvre pour la prochaine livraison est établi sur la base de ces réexamens intermédiaires.

Les profils TIC demandés travailleront sur des sous-projets ultérieurs pour réaliser une application corona et le backend:

Development

Acquire permissions for testing from Google/Apple + reach out to Huawei
Make working copy of German app and infrastructure
Create user stories (installation, testing, positive test, notification)
Coding and documentation guidelines
Testing processes
authorization protocol: app (apply for PCR test), modify DB1
modify interface medical doctors
changes database Sciensano
review user stories
app: polling for test result, at risk notification
authorization protocol: add DB2 and integration DB2-DB1/Sciensano
add indication of countries for international interoperability
integration with Sciensano
international interoperability - interfaces to DB1
input for auditing monitoring processes
add proxies
accessibility review
tryout in small organization
audit and monitoring (code)
accessability adjustments
tryout in larger organization (5K users)
stress testing

Devops/Deployment/Operations

creation of github
analysis and documentation of deployment architecture
creation of appstore/playstore accounts
creation of cloud service provider accounts
initial setup for test and deployment automation (e.g. terraform)
DNS registrations, certificate creation, etc
CDN interface
configure secure communications (TLS)
finalize setup of development and test environment
setup of production environments (private+hosted)
configure monitoring services
configure audit services
finalisation of production environment
support security audit
support security audit
validate load monitoring services

Développement

Milestones and deliverables for the creation of the app will be developed in the coming weeks. The schedule of the architecture has yet to be drawn up, within the technical framework already agreed. We will establish agreements on how to deal with matters of quality and code documentation, code optimisation (including performance), user interfaces, and interoperability

Livraison

There will be at least weekly coordination on the evolution of the app. During these interactions, further interim deliveries will be expected.

- Agile
- Première version des applications (iOS, Android) avec intégration du backend (maquette)
- Plan de déploiement de la première version
- Test de mélange avec le déploiement
- Correction de bogues et fonctionnalités de personnalisation
- Acceptation par Smals

Déploiement

We foresee several phases of rollout. Testing, calibration, and upscaling are important technical ingredients in this. The context will consist of a continuous evolution of your code base because of upgrades of components or of the target OS, the spectrum of smartphones, bug reports, ...When the software has been reviewed, it should be made available in an open source software repository (GitHub).

Assistance (helpdesk)

The required ICT profiles will be deployed in supporting the app and back-end. This concerns the handling of functional and technical issues.

Additional functionalities and related apps

The app will not contain any other functionalities than those described within or in execution of this call for tender. In particular, the app will not process location data or interact with apps that process location data. If the provider contributes or has contributed to the conception or development of an app based on location data or other protocols that are not in accordance with DP-3T, he explicitly states how he will ensure that the users cannot have any perception of confusion between the app developed in execution of this call for tender and the other app.

5.6.5 Maintenance et support

Cet article ne vise pas le support des end users mais la maintenance de l'application et du back office.

- Le soumissionnaire garantira un service de maintenance et de support couvrant l'ensemble de la solution proposée.

Ce service sera assuré en français et néerlandais ou, à défaut, en anglais.

Le service comprendra notamment:

- un support via un portail web du fournisseur avec prise en charge des requêtes durant les jours et heures ouvrables
- la possibilité d'escalier les problèmes urgents et obtenir dans ce cas un support 24/7
- une intervention en télémaintenance, uniquement avec l'accord de Smals,
- les upgrades et nouvelles versions (minor et major releases) avec les nouvelles fonctionnalités liées à l'évolution technologique, le soumissionnaire communiquera une description des services, des délais et canaux de mise à disposition,
- les fixes et patches software, le soumissionnaire communiquera une description des services, des délais et canaux de mise à disposition,
- la résolution des "bugs", le soumissionnaire transmettra une description détaillée,
- un accès au "support Knowledge base", le soumissionnaire transmettra sa description.

5.6.6 La disponibilité de la solution

Smals doit pouvoir garantir une disponibilité des services s'appuyant sur les solutions fournies et avec les services offerts.

Le soumissionnaire communiquera dans son offre quelles garanties il peut donner afin que Smals puisse garantir une disponibilité de ses services.

Par exemple, si Smals veut garantir une disponibilité de 99,9% 24/24 7/7 sur base mensuelle, sous quelles conditions ce taux de disponibilité peut être garanti, par exemple quelle infrastructure devrait être mise en place.

Le soumissionnaire indiquera si les interventions programmées telles que les mises à jour et les mises à niveau sont ou non incluses dans les plages d'indisponibilité.

Le soumissionnaire mentionnera également le temps maximum prévu pour ces interventions sur base mensuelle.

5.7 Lot 2 : audit sécurité de l'application et du back office développés dans le Lot 1

5.7.1 Summary

In relation with Lot 1 which includes the development and application interaction services, this lot 2 includes all aspects required to audit the delivered aspects of Lot1. Required insights and deliverables from Lot 1 will be delivered as prerequisites for the winner of Lot 2 (called "Auditing Team"). The Auditing Team cannot be the same as the winner of lot 1 (called "Developing Team").

5.7.2 Context

The context of lot 2 is completely linked to the context of lot 1 which is included in this document.

5.7.3 Scope

The auditing of the application, its related services and flows is to be inserted in the sprint schedule from the Development Team. From lot 1 the development will be principally planned in 6 sprints. After each sprint the Developing Team will deliver the required deliverables (Architecture documentation, source code, analysis documentation, test reports, ...) to the Auditing Team. During the following sprint the Auditing Team will investigate and provide the to be remediated aspects to the project manager of the Developer Teams. The project manager of the Developing Team will be acting as lead project manager and is required to ensure the advised remediations from the Auditing team will be enrolled in

the following sprint. This methodology will reduce the entire developing lifecycle, where the final penetration test will be performed after the final spring of the Developing Team.

The goal of the audit is to review the architecture, to understand the threat model and its related attack vectors and eventually harden the application by auditing on a full scale of methodologies ranging from static analysis to the final manual project penetration testing.

The Auditing team is expected to take part in the overarching Data Protection Impact Assessment (DPIA). For this, it is required to scope in preparation, documentation and participation in the DPIA meetings.

The bidder needs to provide an estimation for additional reviews of the bugfixes and vulnerability patching resulting from the potential additional audit phases. These phases do not require the initial full audit requirements. The Bidder can propose the best-practice for such iterations based on its experience and practices. The additional pricing package for these additional audits will be fixed for the duration of the contract and will only be activated upon request.

The following are examples of potential attack vectors:

- The mobile application needs to be audited for integrity of data (at-rest or in-motion), so the manipulation of the generated keys, or the validation of the authorization code cannot be misused to generate fake COVID-19 infections and manipulation or deletion of the stored keys (on the mobile or on the central architecture).
- The audit needs to verify the application is not prone to known Bluetooth-based attack vectors.
- The audit needs to verify the safe transmission of infection related keys cannot be intercepted
- The audit needs to verify the safe operation of the mobile application, including attacks based on input validation and input injection
- ...

The required components of the audit are defined as following:

- Planning
- Security Architecture Review (every sprint)
- Threat Modelling (every sprint)
- Software Composition Analysis (every sprint)
- Review application screens and input validation (final audit)
- Dynamic Vulnerability Scanning (every sprint)
- Static Analysis
- Manual Code review
- Malicious Code Analysis
- Reporting

5.7.4 Type of Audit

The type of audit required will be a “**Crystal-box**” audit, which defines the executor of lot 1 will provide the source code, and the necessary architecture information to perform this type of audit.

The audit is required to include the components defined in Section 5.7.3 and related to the OWASP Mobile Security framework. The Bidder is free to adapt its execution plan and methodology, as long as the required components are measurable and reported upon.

5.7.5 Rules of Engagement

A legal provision whereby both parties legally record the audits, is drawn up after the award but before the execution of the audits.

5.8 Lot 3 : Usability and experience testing

We need an iterative approach to test and evaluate the Belgium corona notification app (DP-3T). Our expected approach is that in testing the app, we move down the development cycle while also changing the scale in which we will perform the test from a smaller scale to an increasingly larger, more complex scale. This all while also increasing the degree of realism in which a test takes place. By working iteratively validating the app or parts of it with the envisaged target group we want to optimize the app and make it market ready. We want not only to test a app but co-create with end-users to optimize it according to their needs and wants. This must enhance the adoption and use of the Belgium corona notification app. The success of the app will rely on the way in which the consumer regards them as user friendly, seamless and trusted. Therefore, we need to iterate learnings with consumers on possible executions.

Depending on the features available in the underlying operating system, the Belgium corona app will have to be usable by citizens with impairments.

The Belgium corona notification app still needs to be developed, based on a foreign reference (Germany, The Netherlands, ...). In the development process we have foreseen the following usability & experience testing :

- after each completion of a functional component of the app
- after a first version (alpha-version) of the app
- before the pre-release of the app, as a requirement for a formal by the IFC Test & Tracing to go into production
- after each new version of the app, with a focus on the new of changed functionalities

The development team, foresee in lot 1, is responsible for the functional and non-functional testing. Usability & experience testing can only take place when the functional and non-functional testing was successful.

We want you plan the test according to the agreed-upon project planning. The time of usability & experience testing should be kept as short as possible. Our expectation is that within 4 days the development team can have a report with adjustments, vary from very important to less important. The report should clearly present the findings and recommendations and provide annotated screenshots and participant quotes where needed.

For a good understanding we expect that usability & experience testing will evaluate the components or app via several tests with end-users. This comprises understand consumer tension, small scale

feedback and quantitative validation test. This need to be an iterative consumer evaluation to guide further development of the Belgium corona notification app.

For a deep understanding of consumer needs, we refer to research abroad of corona notification apps, mainly in The Netherlands and Germany. And if available we will also provide information during the development process. We expect that you can pool information related to consumer needs for the Belgium corona notification app.

Currently not foreseen in development process, is develop consumer understanding to define design specifications. We need to determine consumer and product criteria for a seamless consumer experience, guiding the technical development tasks. This can be achieved with qualitative and quantitative consumer research with several iterations over the duration of the project. This requested service is optional, and need to be described as an separate proposal. There is a possibility that this service will be ordered regarding a new version of the app.

A titre indicatif, le Pouvoir adjudicateur évalue, son besoin en quantifiant par profil le nombre de jours de consultance.

N'étant pas possible d'anticiper l'intégralité des besoins qui devront être mis en œuvre durant ce présent marché, les quantités en jours de consultance sont des **quantités estimées**.

Elles sont indicatives et ne représentent pas des quantités minimales faisant l'objet d'un engagement ferme. Elles sont mentionnées afin de donner aux soumissionnaire une idée de l'ampleur du marché.

Dès lors, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de les diminuer ou de les accroître sans que le prestataire de service ne puisse réclamer quelconque indemnité, notamment en compensation des diminutions éventuelles.

Ces quantités sont estimées comme ceci :

Profile	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	TOTAL
Usability testing	8	15	8	0	0	0	31

6 Annexe 1 – Modèle de soumission

Le soumissionnaire répondra à l'appel d'offres en respectant la structure du modèle de soumission fournie dans cette annexe 1.

Toute documentation commerciale non demandée dans le cahier spécial des charges sera jointe en annexe derrière la soumission.

Cahier spécial des charges Smals-BB-001.031/2020

Documents communs aux 3 lots

Formulaire unique d'identification du (des) soumissionnaire(s)

Compléter le fichier "XXXX¹ - Lots 1-2-3 - 1 - Modèle de soumission - Identification.doc".

Engagement et signature

Compléter le fichier " XXXX - Lots 1-2-3 - 2 - Modèle de soumission - Engagement et signature.doc".

Corporate Social Responsibility (CSR)

Compléter le fichier " XXXX - Lots 1-2-3 - 3 -Modèle de soumission - CSR.doc".

Documents spécifiques au lot 1

Sélection

Compléter le fichier " XXXX - Lot 1 - 1 - Modèle de soumission - Sélection.doc".

Sous-traitants

Compléter le fichier " XXXX - Lot 1 - 2 - Modèle de soumission - Sous-traitants.doc".

Règles particulières d'exécution

Compléter le fichier " XXXX - Lot 1 - 3 - Modèle de soumission - Règles particulières d'exécution.doc".

Prix

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 1 - 4 - Modèle de soumission - Prix - Projet.doc".

" XXXX - Lot 1 - 5 - Modèle de soumission - Prix - Tarifs journaliers.xlsx".

" XXXX - Lot 1 - 6 - Modèle de soumission - Prix - Politique de prix.doc".

Plan d'approche

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 1 – 7.1 - Modèle de soumission - Plan approche - partie 1.doc"

à " XXXX - Lot 1 – 7.13 - Modèle de soumission - Plan approche - partie 13.doc".

¹ Remplacer les « XXXX » par le nom du soumissionnaire

Planning, garantie de service et continuité

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 1 - 8 - Modèle de soumission - Planning.doc "

" XXXX - Lot 1 - 9 - Modèle de soumission - Disponibilité ressources.xlsx "

" XXXX - Lot 1 - 10 - Modèle de soumission - Nbre de ressources.xlsx "

" XXXX - Lot 1 - 11 - Modèle de soumission - Continuité.doc".

Les CV seront communiqué dans le folder CV en suivant l'arborescence par profil.

Documents spécifiques au lot 2**Sélection**

Compléter le fichier " XXXX - Lot 2 - 1 - Modèle de soumission - Sélection.doc".

Sous-traitants

Compléter le fichier " XXXX - Lot 2 - 2 - Modèle de soumission - Sous-traitants.doc".

Règles particulières d'exécution

Compléter le fichier " XXXX - Lot 2 - 3 - Modèle de soumission - Règles particulières d'exécution.doc".

Prix

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 2 - 4 - Modèle de soumission - Prix - Projet et audit additionnel.doc".

" XXXX - Lot 2 - 5 - Modèle de soumission - Prix - Tarifs journaliers.xlsx".

Ressources

Compléter le fichier " XXXX - Lot 2 - 6 - Modèle de soumission - Ressources.xlsx".

Les CV seront communiqué dans le folder CV en suivant l'arborescence par profil.

Planning & Reporting

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 2 - 7 - Modèle de soumission - Planning.doc "

" XXXX - Lot 2 - 8 - Modèle de soumission - Reporting.doc "

Audit Methodology & Controls

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 2 - 9 - Modèle de soumission - Audit Methodology.doc "

" XXXX - Lot 2 - 10 - Modèle de soumission - Audit Controls.xlsx "

" XXXX - Lot 2 - 11 - Modèle de soumission - Additional audits.doc".

Audit Methodology & Controls

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 2 - 12 - Modèle de soumission - Project Team.doc".

" XXXX - Lot 2 - 13 - Modèle de soumission - Experience.doc".

" XXXX - Lot 2 - 14 - Modèle de soumission - Supplier evaluation.docx".

Documents spécifiques au lot 3**Sélection**

Compléter le fichier " XXXX - Lot 3 - 1 - Modèle de soumission - Sélection.doc".

Sous-traitants

Compléter le fichier " XXXX - Lot 3 - 2 - Modèle de soumission - Sous-traitants.doc".

Règles particulières d'exécution

Compléter le fichier " XXXX - Lot 3 - 3 - Modèle de soumission - Règles particulières d'exécution.doc".

Prix

Compléter les fichiers

" XXXX - Lot 3 - 4 - Modèle de soumission - Prix - Projet et audit additionnel.doc".

" XXXX - Lot 3 - 5 - Modèle de soumission - Prix - Tarifs journaliers.xlsx".

Ressources

Compléter le fichier " XXXX - Lot 3 - 6 - Modèle de soumission - Ressources.xlsx".

Les CV seront communiqué dans le folder CV en suivant l'arborescence par profil (profils à communiquer par le soumissionnaire).

Plan d'approche, planning, expérience, équipe projet

Compléter le fichier " XXXX - Lot 3 - 7 - Modèle de soumission - Plan approche - planning - expérience - team.doc".

7 Annexe 2 – Niveaux

Débutant / junior

- Par débutant, nous n'entendons pas un jeune arrivant sur le marché du travail sans expérience.
- Un débutant est un collaborateur ayant déjà une certaine expérience de projet dans le domaine.
- Il dispose d'une expérience dans au moins un projet mené à bon terme. Il a en outre une expérience pertinente dans plus d'une des sous-compétences décrites dans le domaine.
- Smals attend d'un débutant qu'il connaisse au moins un des outils les plus répandus pour sa discipline dans le cadre du domaine (par exemple, un développeur Java est tenu de connaître Eclipse ou un autre outil IDE). Smals peut admettre qu'un débutant ne connaisse pas l'outil utilisé chez elle.
- Smals attend donc de la part du « débutant » qu'il puisse être intégré à un projet sans attendre, pour peu qu'il soit encadré par des collaborateurs plus expérimentés.

Confirmé / medior

- Un collaborateur confirmé dispose d'une expérience de plusieurs années dans plusieurs projets menés à bon terme.
- Il est en mesure de travailler de manière indépendante dans le domaine et de résoudre sans peine la plupart des problèmes.
- En outre, il est en mesure d'assurer l'encadrement d'un débutant.
- Il dispose d'une large connaissance du domaine, maîtrise la plupart des compétences mentionnées.
- Contrairement à un débutant, le confirmé connaît plusieurs outils utilisés par Smals. Il ne recevra pas de coaching de la part d'un collaborateur interne pour l'utilisation de cet outil. Il doit être capable de se familiariser seul avec l'utilisation de ces outils.
- Smals attend donc de la part d'un « confirmé » qu'il puisse être intégré à un projet sans attendre, pour peu qu'il dispose des connaissances nécessaires du contexte (business) dans lequel le travail est effectué.

Expert / senior

- La présence d'un expert dans un projet n'est nécessaire que de manière exceptionnelle. Il n'est fait appel à un expert que de manière ponctuelle afin de résoudre des problèmes difficiles dans le domaine.
- Outre une expérience de plusieurs années dans le domaine, l'expert doit pouvoir prouver qu'il est en mesure de proposer rapidement une solution adéquate à des problèmes spécifiques. Il doit être capable de présenter des solutions et, à partir de celles-ci, d'en sélectionner la plus appropriée.
- En outre, un expert doit également disposer d'une connaissance approfondie de plusieurs outils.
- En d'autres termes, il ne suffit pas d'avoir une expérience de nombreuses années pour être considéré comme « expert ». Il est nécessaire de faire preuve d'une certaine créativité dans le domaine et de disposer d'une connaissance pertinente du domaine et des outils correspondants afin que cet expert puisse intervenir dans la résolution de problèmes sortant de l'ordinaire.
- Smals attend donc d'un « expert » qu'il soit capable de résoudre des problèmes compliqués dans le domaine et ce dans un délai très court.

8 Annexe 3 : Informations à destination de l'adjudicataire et du spécialiste externe

Contexte général

Lors de sa mission, le spécialiste externe sera tenu de respecter les limites horaires ainsi que les procédures de sécurité et les règles de fonctionnement internes décrétées par le bénéficiaire.

La disponibilité du spécialiste externe sera convenue de commun accord afin de ne pas mettre l'accomplissement des missions en péril. Il limitera au strict minimum les communications (téléphone, e-mail, etc....) qui n'ont pas trait directement à l'exécution de sa mission. Les règles de bonne conduite seront d'application dans ce cas.

Les accès et le niveau adéquat de privilèges pour l'accomplissement de la mission, selon les règles en vigueur seront accordés.

Instructions

Dans le cadre de l'exécution des dispositions du cahier spécial des charges, le bénéficiaire pourra donner des instructions au personnel lié par un contrat de travail à l'adjudicataire et/ou à son (ses) sous-traitant(s) en ce qui concerne les points mentionnés ci-après.

Cette énumération reprend, par type d'instruction, à titre d'illustration et de manière non exhaustive, quelques exemples d'instructions auxquelles le bénéficiaire peut donner un contenu différent en fonction de la mission ou du (sous-)projet concerné et qui peuvent être données oralement ou par écrit au jour le jour, soit directement, soit dans le cadre de réunions de concertation. Ces exemples peuvent être adaptés librement et sont susceptibles de varier, sans qu'il faille pour cela une adaptation du présent document.

- planification et description de la mission à exécuter et résultats intermédiaires [ex. cahier des charges, SLA...];
- heures d'ouverture et de fermeture du lieu de travail et moments généraux d'interruption ;
- accès aux locaux et/ou installations du bénéficiaire nécessaires à l'exécution de la mission [ex. badges, système d'enregistrement des temps...];
- circonstances, procédures et méthodes propres au bénéficiaire et dont il faut tenir compte pour l'exécution de la mission [ex. : consignes de sécurité existantes, exigences en matière de confidentialité, politiques de sécurité de l'information, protection de l'information et de la sécurité des systèmes, autres travaux en cours qui déterminent la chronologie des travaux...];
- modifications intermédiaires dont il faut tenir compte dans le cadre de l'exécution de la mission [ex. adaptation du planning ou du SLA, adaptation des modalités d'exécution...];
- indications techniques relatives à l'utilisation et/ou à l'entretien d'installations, d'infrastructures et/ou de processus déterminés, en ce compris la formation ponctuelle nécessaire à l'exécution de la mission et spécifique au bénéficiaire [ex. respect de la politique relative à la messagerie

- électronique et à l'internet, méthodologie de développement, méthodologie de gestion de projet, application des standards IT...];
- interventions urgentes en vue de prévenir/limiter les dommages économiques et/ou l'atteinte à la réputation [ex. arrêt des travaux en cas de mauvaise manipulation...].

Les parties conviennent que les instructions précitées ne portent nullement atteinte à l'autorité patronale de l'adjudicataire et/ou de son (ses) sous-traitant(s).

Le cas échéant, l'adjudicataire conviendra des instructions susmentionnées ou similaires (y compris l'obligation d'insérer les clauses dans les conventions avec des sous-traitants) avec son sous-traitant et y fournira la preuve sur simple demande de Smals.

Plafonnement et répartition des prestations

Le bénéficiaire d'un marché conclu sur base du présent accord-cadre pourra donner au personnel lié par un contrat de travail à l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) les instructions susmentionnées à l'article précédent, comprenant par exemple les points mentionnés ci-dessous, nécessaires pour des raisons de facturation et en vue de l'organisation interne (ces points sont un exemple basé sur l'hypothèse que le bénéficiaire est Smals, ceux-ci, par exemple les heures d'ouverture, pourraient différer d'un bénéficiaire à l'autre):

- Pour pouvoir suivre adéquatement le budget prévu pour une certaine mission, le spécialiste externe doit tenir des timesheets mensuels et y introduire les heures enregistrées à l'aide d'un système d'enregistrement des temps avec badge. Le spécialiste externe a la possibilité d'utiliser le système d'enregistrement des temps pour contrôler ses prestations afin de surveiller le plafond de facturation.
- L'effort devra être bien réparti sur la période demandée. Cette répartition des prestations est souhaitée en raison de la nécessité d'une disponibilité permanente du spécialiste externe durant les heures d'ouverture de Smals afin de pouvoir intervenir en cas d'incidents.
- Les heures doivent être prestées durant les heures d'ouverture de Smals, soit entre 7h et 17h45.
- Pour des raisons d'organisation et de sécurité interne, le spécialiste externe doit signaler au préalable ses absences planifiées via le système d'enregistrement des temps mis à disposition par Smals.

Le cas échéant, l'adjudicataire conviendra des instructions susmentionnées (ou similaires) avec son sous-traitant et y fournira la preuve sur simple demande de Smals.